

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Rapport d'Orientation
Budgétaire –
Exercice 2025**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 20 décembre 2024
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 20 décembre 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt quatre, le 19 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame PEUGNET
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SAUDO à Madame MACE
Monsieur MORLET à Madame GUYARD

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20241219-24-F-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° DE DOSSIER : 24 F 25

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la préparation du budget des collectivités territoriales, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 sur la base du rapport faisant partie intégrale de la délibération,

ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



2025

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil Municipal du 19 décembre 2024

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	6
CONTEXTE NATIONAL.....	6
En 2025, la croissance se maintiendrait et l’inflation reculerait.....	6
un projet de loi de finances pour 2025 perfectible et sous tension.....	7
Fonction publique territoriale : la Cour des comptes plaide pour une réduction de 100.000 emplois	11
CONTEXTE REGIONAL.....	12
Un nouveau SDRIF Environnemental horizon 2040.....	12
Des nouveaux partenariats.....	13
CONTEXTE DEPARTEMENTAL ET LOCAL.....	13
Le Département.....	13
La CASGBS.....	14
Le partenariat avec CY Université- Plan d’Investissement d’Avenir.....	19
Saint-Germain-en-laye : une identité solide.....	21
Vers une Ville « zéro carbone » à horizon 2050.....	21
Le plan de sobriete et l’évolution du prix des fluides.....	24
Le déploiement des bornes de recharge électrique – « SEY ma BORNE ».....	26
En projet : création d’un centre médico sportif.....	27
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES.....	28
La DGF.....	28
Le maintien des taux des taxes locales.....	28
Des droits de mutation sous tension (DMTO).....	29
L’attribution de compensation.....	30
Une dotation de solidarité intercommunale.....	30
La taxe d’électricite TICFE.....	30
Une convention de partenariat VILLE / DDFIP portant sur le recouvrement.....	30
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES.....	32

Une trajectoire maîtrisée des dépenses.....	32
une contribution aux fonds de péréquation	32
Une masse salariale qui intègre plusieurs décisions gouvernementales majeures.....	32
La fongibilité des crédits.....	37
La gestion de l’inventaire Poursuite de la mise en œuvre des recommandations de la CRC	37
QUELQUES INDICATEURS DE SOLVABILITE	38
Un autofinancement en baisse contenue malgré une succession de crises.....	38
Les ratios clés de la santé financière.....	38
LES GRANDES ORIENTATIONS D’INVESTISSEMENT RETENUES	39
Le renouvellement urbain	39
Une politique d’investissement très soutenue	39
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	41
Un endettement contenu au 1er janvier 2025.....	41
Les autres recettes	43
les partenariats avec l’Europe.....	43
Le financement des investissements – PPI MANDAT.....	43
REPRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2025 PAR POLITIQUES PUBLIQUES – TOUS BUDGETS	44
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE.....	45
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L’ECO-QUARTIER HOPITAL	46
BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES	47
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX	47
BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE.....	48



Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit à nouveau dans un contexte d'incertitudes fortes avec des marges de manœuvre qui tendent à se réduire encore.

Depuis plus d'une dizaine d'années, et en dépit du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, l'exécutif national n'a cessé de tenter d'encadrer les dépenses publiques.

Le projet de Loi de Finances 2025, certainement perfectible, prévoyait un effort inédit de 60 milliards d'euros avec un volet dédié aux collectivités territoriales de 6,5 milliards d'euros. Cet effort passerait par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités et non plus leurs dépenses comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire. Mais le résultat

est le même, pour y parvenir : réduire les recettes c'est mécaniquement réduire les dépenses !

Par ailleurs, l'effort de redressement du déficit de la CNRACL sur 4 ans viendrait grever nos dépenses.

Pour notre Ville l'impact financier prévisionnel du PLF 2025 était estimé pour le seul budget 2025 à 2,4 M€.

A l'heure de l'écriture du ROB, le projet de loi de finances pour 2025 n'est pas encore caduc, même si le gouvernement a été renversé le 4 décembre dernier par l'adoption d'une motion de censure. Il est cependant probable qu'un effort financier soient demandés aux collectivités.

Si nos finances sont mises à l'épreuve pour 2025, la vigilance nous amène alors à anticiper la pression qui sera, assurément, reconduite sur plusieurs années.

Les travaux entrepris par le Sénat, qui tendaient à trouver le bon curseur pour limiter l'impact des efforts demandés sur le fonctionnement et l'investissement des collectivités locales, sont suspendus dans l'attente d'une loi spéciale reconduisant les crédits 2024 pour permettre la poursuite des services publics et l'encaissement des recettes.

Inutile de rappeler les turbulences de notre mandat en cours avec des crises : pandémie, sanitaire, économique, géopolitique, politique, budgétaire, climatique, énergétique, inflationniste, un marché immobilier sous tension depuis mi 2023, etc... que nous avons su traverser grâce à notre modèle de gestion solide, prudent, souple et réactif.

Notre budget 2025 sera proposé avec des hypothèses prudentes et sera ajusté en décision modificative dans le courant de l'année en fonction des évolutions budgétaires nationales.

Pour autant, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements auprès des administrés avec des orientations budgétaires responsables et équilibrées, entre nos projets et nos concitoyens. Ces orientations sont issues d'une préparation exigeante telle que nous nous l'imposons depuis de nombreuses années.

Nous proposerons un budget autour des axes prioritaires suivants en restant vigilants : éducation, transition énergétique, patrimoine, mobilité, sécurité, etc... tout en préservant notre capacité d'emprunt et nos ratios financiers permettant de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux et ce, avec une stabilité fiscale sans aucune pression supplémentaire depuis 14 ans.

L'année 2025 sera consacrée aux projets phares de notre mandat : la reconquête du quartier de l'hôpital avec la réalisation d'un écoquartier en cœur de ville, la montée en puissance du projet Cœur des Sources, la poursuite du verdissement de nos équipements publics... Ces projets s'inscrivent dans une perspective forte de transition énergétique que nous soutenons en mobilisant, année après année, les moyens financiers essentiels à son atteinte !

Arnaud PERICARD

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CONTEXTE NATIONAL

EN 2025, LA CROISSANCE SE MAINTIENDRAIT ET L'INFLATION RECULERAIT

En 2024, la croissance du PIB s'élève à 1,1 % contre 0,8 % pour le reste de la zone Euro. Elle se maintiendrait à ce niveau en 2025, portée par un rebond de la consommation des ménages.

L'inflation continue à baisser et devrait s'établir à 2,1 % en 2024 et serait inférieure aux dernières prévisions (2,5 % au programme de stabilité).

La Banque Centrale Européenne a entamé un cycle de détente monétaire qui va se poursuivre en 2025.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages par unité de consommation ralentit (+0,2 % après +0,4 %). Toutefois, comme la consommation est quasi stable, leur taux d'épargne continue d'augmenter : il s'établit ainsi à 17,9 % de leur revenu disponible brut, après 17,6 % au trimestre précédent.

Le taux de chômage diminue de 0,2 point au 2e trimestre 2024, pour s'établir à 7,3 % de la population active. Cette baisse est portée notamment par une baisse du chômage des jeunes. Le taux de chômage français se situe toutefois toujours dans la fourchette haute de la zone euro, et reste supérieur de près d'un point à la moyenne européenne (à 6,5 % au 1er trimestre 2024).

EN 2024, LES REMONTEES COMPTABLES PROVISOIRES DES COLLECTIVITES LOCALES INDIQUERAIENT UN DYNAMISME DES DEPENSES ET UN ACCROISSEMENT DES DIVERGENCES ENTRE STRATES

Les remontées comptables à fin août permettent de donner une première indication de la situation des finances locales pour l'année 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une forte croissance (+6 %) et progressent davantage que les recettes réelles de fonctionnement (+4,5 %), malgré le ralentissement de l'inflation.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements) restent dynamiques pour toutes les strates (+13,2 %), portées par la forte hausse des dépenses d'équipement. Ces dernières ont progressé de +13,4 % pour le bloc communal (ce qui peut s'expliquer par le décalage du cycle électoral lié au COVID), +11,1 % pour les départements et +23,2 % pour les régions sur un an.

L'épargne brute du bloc communal poursuit son amélioration entre les 31 août 2023 et 2024 (+5,7 %) tandis que celles des régions (-1,2 %) et surtout des départements (-32 %) continuent leur repli. Au global, l'épargne brute des collectivités diminue ainsi de -8,7 % en un an.

Le PLF 2025 retient une évolution des dépenses de fonctionnement en 2024 de 4,6 % qui suppose un ralentissement d'ici la fin de l'année. Les dépenses d'investissement resteraient dynamiques fin 2024.

Cette hausse des dépenses des collectivités serait supérieure à l'évolution des recettes et conduirait à une dégradation du solde par rapport à 2023.

En 2025, les dépenses des collectivités ralentiraient, notamment sous l'effet de dispositifs contraignants. Cependant, l'investissement serait toujours en hausse afin de tenir compte du cycle électoral (6,9 %).

UN PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 PERFECTIBLE ET SOUS TENSION

LE PLF 2025 FIXERAIT L'OBJECTIF D'UN SOLDE A -5 % DU PIB EN 2025

Le PLF 2025 s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.

Trajectoire des finances publiques				
(en % du PIB)	2022	2023	2024	2025
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,7	-5,5	-6,1	-5,0
Niveau de solde conjoncturel	-0,2	-0,3	-0,4	-0,4
Niveau du solde structurel (% PIB potentiel)	-4,5	-5,1	-5,7	-4,5
Dette au sens de Maastricht	111,2	109,9	112,9	114,7

En 2024, le déficit public, toutes administrations confondues, devrait s'élever à -6,1 %, contre -5,1 % prévus au programme de stabilité. Cette dégradation s'explique autant par une plus forte hausse de la dépense que par des moindres recettes.

En 2025, le déficit public serait de -5,0 %. Pour parvenir à cet objectif, l'effort doit être de 60 Md€ dont deux tiers de baisse de la dépense (40 Md€) et un tiers de hausse de la fiscalité (20 Md€).

MALGRE UN CONTEXTE CONTRAINT, LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SONT STABLES EN 2025

Les transferts financiers de l'État, en progression depuis 2018, se stabilisent en 2025, hors mesures exceptionnelles (+0,9 Md€ en CP).

L'enveloppe globale de la DGF 2025 est maintenue stable par rapport à l'année 2024, après deux années de hausse exceptionnelle (+ 640 M€ entre 2023 et 2024).

Le mécanisme de calcul de la DSU et de la DSR est maintenu.

UNE PERÉQUATION RENFORCÉE AU SEIN DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit de poursuivre l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable.

En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la LFI 2024 :

- ✓ +100M€ pour la DSR (en 2024, la DSR/hab est de 58,31 € et 33 145 communes ont reçu une attribution),
- ✓ +90M€ pour la DSU (en 2024, la DSU/hab est de 103,51 € et 860 communes ont reçu une attribution),
- ✓ +90M€ pour la dotation d'intercommunalité,
- ✓ +10M€ pour la péréquation départementale.

Cette hausse des composantes péréquatrices de la DGF sera permise par un redéploiement depuis les composantes figées ou semi-figées de la DGF (dotation forfaitaire des communes et dotation de compensation des EPCI).

UNE RÉFORME NÉCESSAIRE DE LA DGF ?

Le 17 octobre dernier, la Cour des comptes a dressé un bilan mitigé de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui représente jusqu'à 20 % des ressources de certaines collectivités mais ne parvient pas à faire disparaître les inégalités entre elles. Face à ce constat, la Cour prône une réforme "systémique". La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été créée en 1979. "Longtemps premier concours de l'État aux collectivités, elle est dépassée depuis 2021 par la TVA" souligne la Cour.

Par ailleurs, son efficacité s'est dégradée avec l'évolution de l'organisation décentralisée de la République et des finances locales. La Cour des comptes, dans un rapport publié le 9 octobre 2024, plaide pour une réforme de la DGF.

Au fil du temps, la DGF, qui comprend 18 composantes, est devenue de plus en plus "complexe" pour les communes : "elle juxtapose des dotations forfaitaires et de compensation semi-figées, car calculées en fonction de données historiques, et des dotations de péréquation, fondées au contraire sur des données contemporaines reflétant la situation actuelle des collectivités". La complexité tient aussi aux finalités auxquelles elle cherche à répondre :

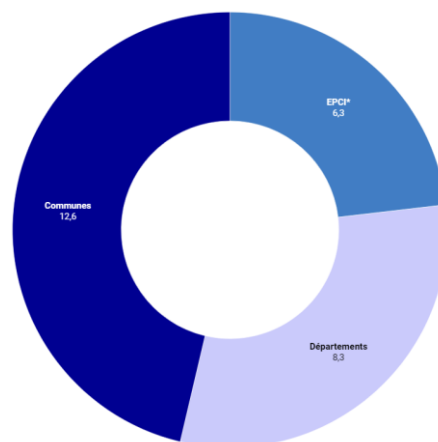
- ✓ Compenser d'anciennes recettes fiscales dévolues aux collectivités (y compris allègements de la taxe professionnelle),
- ✓ Compenser des transferts de compétences,
- ✓ Redistribuer des ressources en faveur des collectivités défavorisées.

L'idée de réformer la DGF est régulièrement évoquée : en 2015, un rapport proposait son évolution. En novembre 2023, le président de la République a exprimé son intention de charger le Comité des finances locales (CFL) d'une réforme de la DGF "pour faire un système plus juste, plus clair et plus prévisible".

Quelles sont les principales critiques ? Le rapport de la Cour des comptes évoque notamment :

- ✓ Des paramètres de calcul pour partie incomplets, révolus ou imprécis : la répartition de certaines dotations "versées aux communes ne tient pas compte du revenu des habitants, qui est pourtant un indicateur pertinent des charges liées à la sociologie des collectivités, y compris rurales",
- ✓ Un processus de calcul lourd et incomplètement documenté : "la phase de calcul proprement dite des montants versés à chaque collectivité à partir des données vérifiées présente des risques significatifs d'erreurs en raison de la volumétrie des données à prendre en compte. Un dispositif de contrôle interne auditable du calcul des dotations fait défaut".

La DGF est depuis son origine un prélèvement sur les recettes de l'État. Depuis 2011, elle est fixée par la loi de finances annuelle. En 2024, elle a été fixée à 27,2 milliards d'euros. Depuis 2021, elle a été dépassée par la TVA. Ainsi, en 2024, 54,9 milliards d'euros de recettes de TVA ont été affectés aux collectivités.



La Cour des Comptes a relevé également que la DGF a "contribué à la réduction du déficit du budget de l'État": entre 2014 et 2018, elle a été réduite de 40 à 27 milliards d'euros et reste stable depuis, avec une revalorisation de 320 millions d'euros en 2023 et 2024.

En euros constants, en 2024, elle ne représente plus que 64 % du montant de la DGF de 2013.

DES AJUSTEMENTS PARAMETRIQUES QUI PERMETTRONT D'AMELIORER L'OBJECTIVITE ET LA TRANSPARENCE DE CERTAINS CRITERES DE REPARTITION DE LA DGF

Le CFL s'est prononcé en faveur d'une actualisation de l'indicateur des logements sociaux, des modalités de recensement de la longueur de voirie communale et à l'ajustement de la définition de la « population DGF ».

UN MAINTIEN DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES, A L'EXCEPTION DU FONDS VERT

Les dotations de soutien à l'investissement local sont soclées à leur niveau historiquement élevé :

- ✓ Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont maintenues à un niveau historiquement élevé (2 Mrd€ en autorisation d'engagement (AE) et 1,8 Mrd€ en crédit de paiement (CP)), identique à celui de 2024 (1,046 Mrd€ de DETR, 570 M€ de DSIL, 150 M€ de DPV et 212 M€ de DSID).
- ✓ La contribution de ces dotations à la transition écologique est maintenue et accentuée,
- ✓ La DSIL exceptionnelle, créée dans le cadre de la crise pandémique continue de produire ses effets avec + 114 M€.

Les augmentations de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) et de la dotation rurale est soclée : le PLF 2025 prévoit ainsi 100 M€ pour la DTS et 100 M€ pour la dotation rurale.

Les outils financiers mis en œuvre pour répondre aux événements climatiques et météorologiques sont maintenus : reconduction de la DSEC à hauteur de 40 M€ en AE et 30 M€ en CP, poursuite des effets du fonds exceptionnel pour les intempéries de novembre 2023 (+ 48M€ de CP).

Le fonds « violences urbaines », créé après la crise de juillet 2023, continue de produire ses effets avec +64 M€ en CP.

Les subventions exceptionnelles aux communes en difficulté font l'objet d'une ouverture d'AE/CP de 10M€. En revanche, le Fonds vert diminue fortement (1Mrd€). Il sera géré par le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

L'EFFORT CONSENTI SERA REPARTI EQUITABLEMENT ENTRE LES ADMINISTRATIONS ET ENTRE LES MENAGES

Au moment de l'écriture de ce ROB, l'effort de 60 Mrd € sera réparti équitablement entre les administrations et entre les citoyens selon leur capacité contributive.

L'État fera un effort significatif de baisse de ses dépenses de 20 Mrd€.

La hausse de la fiscalité, qui pèsera essentiellement sur les grandes entreprises et les plus fortunés, sera de l'ordre de 20 Mrd€.

La contribution des administrations de sécurité sociale sera plus limitée afin de préserver le modèle social.

Les collectivités territoriales seront conduites à contribuer pour un total de 5 Mrd€. Cela représente 12,5 % de l'effort global d'économies des dépenses, alors que les collectivités représentent 20 % de la dépense publique.

La **contribution des collectivités au redressement des finances publiques**, d'un montant d'environ 5 Mrd€, se fera au moyen de trois mécanismes :

- ✓ Un mécanisme de précaution pour les collectivités ciblées sur les plus grandes collectivités, correspondant à une mise en réserve de fonds, afin d'associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation (3 Mrd€)
- ✓ Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales (1,2 Mrd€).

- ✓ Un ajustement de l'ordre de deux points du FCTVA, avec un recentrage sur les dépenses d'investissement (800 M€) -> Abaissement du taux à 14,850 % au lieu de 16,404 % pour les dépenses d'investissement éligibles et exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Si la majorité sénatoriale ne souhaite pas toucher à l'écrêtement de la TVA, elle entend en revanche supprimer la ponction sur le FCTVA, mesure « la plus discutable » pour les élus qui rappellent souvent que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public.
- ✓ Une trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025 annoncé à 4%, puis ramené à 3% et dont les modalités sont en cours de discussion pour les années suivantes.

Ce mécanisme vise à prélever une proportion limitée des recettes des collectivités en cas de dépassement d'un solde de référence, cohérent avec la loi de finances N. L'écart est constaté en comparant ce solde à celui publié par l'Insee en juin N+1.

Le rendement, qui est estimé à environ 3 Md€, pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est effectivement moindre que prévue. Le prélèvement ne pourra pas être supérieur à 2 % des recettes de fonctionnement.

Ce prélèvement se concentrera sur les plus grandes **collectivités (dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40M€)** et exclura les collectivités présentant le plus de difficultés, en s'appuyant, notamment, sur les critères retenus pour le FPIC. De l'ordre de 450 collectivités seraient incluses dans le mécanisme.

Son produit restera affecté aux collectivités, puisqu'il sera reversé selon des modalités en cours des définitions.

VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX COMMERCIAUX : LA SUSPENSION DE LA REACTUALISATION DES TARIFS

Pour rappel, tous les locaux entrants dans le champ de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels disposent d'une valeur locative mise à jour, déterminée en fonction de l'état du marché locatif.

Afin d'atténuer les effets de seuil de cette réforme, des mécanismes « amortisseurs » ont été mis en place. Mais par deux décisions du 3 avril 2024, le Conseil d'État a considéré que ce dispositif dont bénéficie chaque local existant au 1er janvier 2017 n'est pas figé à cette date et que la valeur locative révisée applicable doit être recalculée chaque année.

Par conséquent, une modification technique est apportée à l'article 1518 A du CGI dans le PLF 2025 afin de légaliser, à compter des impositions dues au titre de 2023, un « planchonnement » figé, calculé d'après la situation des locaux au 1er janvier 2017.

VERS UNE REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOGEMENTS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026...VOIRE REPORTEE EN 2028

Alors que les valeurs cadastrales servent d'assiette aux impôts directs locaux, la valeur locative est supposée représenter le loyer qui serait appliqué si le logement était loué aux conditions normales du marché. Or, les valeurs toujours en vigueur ont été déterminées selon une méthode d'évaluation complexe basée sur un marché locatif datant de plus d'un demi-siècle (1972).

L'article 52 de la LF 2020 prévoit un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives afin de rapprocher valeur locative et montant du loyer en 2025 pour une mise en application en 2026. Dans le cadre de la discussion sur le projet de loi de finances pour 2025, le gouvernement appelle les députés à se prononcer sur un nouveau report de l'application de la révision des bases locatives.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : LA COUR DES COMPTES PLAIDE POUR UNE REDUCTION DE 100.000 EMPLOIS

Alors que le Premier ministre veut réduire le déficit public à 5 % en 2025, la Cour des Comptes émet des propositions d'économies ciblées sur le secteur public local. Dans un rapport qu'elle a publié ce 2 octobre, elle préconise notamment de ramener les effectifs de la fonction publique territoriale à leur niveau du début des années 2010 soit un peu plus de 100.000 agents (-5,5 %).

Pour parvenir à se séparer d'autant d'agents, les collectivités sont incitées à ne remplacer qu'une partie des départs à la retraite qui seront croissants ces prochaines années. Les économies à la clé sont estimées à 4,1 milliards d'euros à partir de 2030, cette somme étant calculée en euros constants.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé des mesures nouvelles censées lutter contre l'absentéisme. L'objectif étant de porter d'1 à 3 jours le nombre de jours de carence. En cas d'absence maladie, l'agent public ne serait indemnisé qu'à partir du quatrième jour. Les jours suivants (jusqu'au 90ème jour) seraient indemnisés à 90 % au lieu de 100 % aujourd'hui. Ces mesures représentent 1,2 Mrds €.

De plus, le nouveau ministre de la Fonction Publique a annoncé vouloir supprimer dès 2025 la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) dont le coût s'élève pour la FPT à 63,46 M€.

Enfin s'ajoute à ces mesures la contribution demandée aux collectivités territoriales pour renflouer les caisses de la CNRACL, soit 5 Mrds € de cotisations employeurs supplémentaires sur 3 ans.

La dégradation financière de la CNRACL résulte principalement du ratio démographique, passé de 4,53 agents pour un retraité en 1980 à 1,46 agents en 2022 du fait de la progression du nombre de retraités (+4,5 % par an entre 1980 et 2022 à mettre en parallèle avec une hausse des cotisants de 1,7 %).

Pour la Cour, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques doit passer aussi par une modération de leurs recettes.

CONTEXTE REGIONAL

UN NOUVEAU SDRIF ENVIRONNEMENTAL HORIZON 2040



Le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) a été voté le 11 septembre dernier par les élus franciliens.

Fruit d'une large concertation menée depuis 2022 avec tous les acteurs du territoire, ce document détermine l'aménagement de la Région d'ici à 2040. Il sera soumis au Conseil d'État pour approbation par décret.

Imposant des lignes directrices à tous les Plans locaux d'urbanisme des collectivités, le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de

référence pour la planification stratégique du territoire pour encadrer la croissance urbaine, rationaliser l'utilisation de l'espace et favoriser le rayonnement économique de la région.

VERS LA « REGION DES 20 MINUTES »

Ce document stratégique prévoit la construction de 70 000 logements par an et engage la Région vers un développement axé autour de 144 polarités.

Mettant à disposition de leurs habitants les équipements liés à l'éducation, la santé, la culture, les commerces et services, les sports, et dotés d'espaces verts, ces 144 polarités pensées comme autant de bassins de vie cohérents concrétiseront la « région des 20 minutes » dans laquelle chaque Francilien a accès à toutes les fonctions de la ville à 20 minutes de chez lui.

UNE ÎLE-DE-FRANCE PLUS VERTE

L'environnement est l'un des piliers de ce nouveau schéma qui instaure de nouvelles règles pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers : 13 % du territoire francilien et la quasi-totalité des espaces verts sont sanctuarisés, 140 espaces verts seront créés pour que chaque Francilien ait accès à un espace de nature, 38 000 hectares d'espaces agricoles et 160 000 hectares d'espaces de nature seront préservés de toute urbanisation.

PLUS DE TRANSPORTS ET DE MOBILITES DOUCES

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, le nouveau SDRIF-E permettra de poursuivre l'impulsion régionale déjà engagée pour un réseau de transports dense et toujours plus performant reliant les différents territoires franciliens. Ce nouveau SDRIF-E favorisera également la montée en puissance des mobilités douces. Pour cela il prévoit notamment : 790 km de lignes de transport supplémentaires, 40 prolongements et créations de lignes, 750 km de voies cyclables.

VALORISER ET RENFORCER L'ECONOMIE FRANCILIENNE

L'un des autres grands axes de ce nouveau SDRIF-E porte sur l'activité productive de la première région économique d'Europe. Portant la volonté de soutenir le tissu agricole local, de créer des emplois sur tout le territoire et de réindustrialiser l'Île-de-France, notamment en reconquérant les friches industrielles, le SDRIF-E réservera notamment : 28 000 hectares aux activités productives, dont 50 % dédiés à la réindustrialisation, plus de 800 hectares aux nouveaux sites industriels, 2 000 hectares pour les projets de transition écologique, énergétique et les transports.

DES NOUVEAUX PARTENARIATS

La Région Ile de France, au travers de ses 337 aides référencées dont 139 sont ouvertes aux communes sur les thématiques : Citoyenneté, Santé sociale, culture, sport et loisirs, mobilité, sécurité arts plastiques, numériques et urbains, environnement, aménagement du territoire, rénovation du patrimoine, etc...

Comme chaque année, la Ville candidate auprès de la Région pour l'ensemble des projets qu'elle porte.

Dans le courant de l'année 2025, les concertations commenceront entre les services de la Ville et de la Région pour définir le futur Contrat d'Aménagement Régional 2026/2028.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL ET LOCAL

LE DEPARTEMENT

UNE NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE D'AIDE AU BLOC COMMUNAL 2023 – 2026

Afin de contribuer à la qualité de vie dans les territoires yvelinois, le Département met en œuvre depuis de nombreuses années une politique contractuelle ambitieuse de soutien à l'investissement du bloc communal visant à maintenir, améliorer ou créer des équipements et des espaces publics en réponse aux besoins des populations. Entre 2017 et 2022, à travers divers outils contractuels, le Département a apporté un soutien sans précédent aux collectivités en mobilisant près de 228 M€ de subventions d'investissement (près de quatre fois plus en moyenne annuelle que sur la période 2014-2016), pour la conclusion de 286 contrats et la réalisation de 535 projets au bénéfice de 181 communes.

Pour la période 2023-2026, le Département entend faire évoluer sa politique contractuelle en répondant aux enjeux structurels auxquels sont confrontées les collectivités, pour accélérer la rénovation thermique et énergétique du patrimoine public, répondre à la crise de l'énergie et contribuer à la lutte contre le changement climatique, mettre en œuvre des projets répondant aux enjeux de développement territorial durable afin d'anticiper et d'accompagner l'atteinte des prochaines obligations dans ce domaine (zéro artificialisation nette, zéro émission nette, ...), maintenir l'offre de soins dans les territoires pour lutter contre la désertification médicale et engager de grands projets de développement de rayonnement départemental ou métropolitain, afin de renforcer l'attractivité territoriale des Yvelines.

Le Département entendait également maintenir un effort financier auprès du bloc communal, qui soit maîtrisé et soutenable pour les finances départementales. Toutefois, une de ses recettes principales, les droits de mutation, est significativement impactée par le fort ralentissement du marché immobilier.

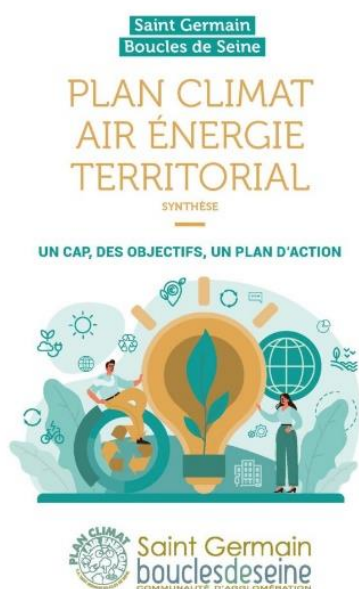
A la demande du Président du Département et malgré le contexte financier, les concertations entre les services de la Ville et du Département se poursuivent avec un accord de démarrage anticipé des travaux pour contractualiser ce nouveau partenariat courant 2025/2026 autour des projets suivants :

- ✓ Le réaménagement du centre d'entraînement du Camp des Loges,
- ✓ La création d'un ensemble sportif dans le projet Cœur des sources.

Le Premier ministre a annoncé, vendredi 15 novembre, un relèvement de 0,5 point pour 3 ans, du plafond des droits de mutation à titre onéreux applicable au vente des biens immobiliers en précisant que cette mesure permettrait d'augmenter les recettes des départements de 1 Mrd €.

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine s'engage dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) afin de préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et en réduire les impacts.



Le PCAET est un projet territorial de développement durable, mais aussi un outil de planification qui doit être révisé tous les 6 ans. Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés et en proposant un plan d'actions, à l'échelle de l'agglomération, pour atténuer et s'adapter au changement climatique. Son objectif est de permettre à l'intercommunalité de coordonner la transition énergétique et climatique sur le territoire.

Le PCAET vise en tout premier lieu à améliorer la qualité de l'air, réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES), développer les énergies renouvelables et favoriser l'adaptation au changement climatique.

Ce plan, très transversal, concerne tous les domaines de la vie quotidienne (habitat, mobilité, gestion des déchets, aménagement, économie, agriculture, industrie...) et tous les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, gestionnaires d'énergies, entreprises, habitants, associations...).

La déclaration d'intention précise notamment la raison d'être du PCAET, son contenu, et ses modalités d'élaboration. Ce projet comprend différentes étapes :

- ✓ La réalisation d'un diagnostic et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ La concertation avec les partenaires et les habitants à travers des ateliers transversaux et un questionnaire, dans le but d'inclure l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du Plan Climat,
- ✓ L'élaboration d'une stratégie territoriale qui définit les enjeux et objectifs chiffrés à horizon 2050, en lien avec les différents acteurs du territoire,
- ✓ La définition d'un programme d'actions correspondant au volet opérationnel de la stratégie et d'un tableau de suivi et d'évaluation. Ces actions devront mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire,
- ✓ L'évaluation environnementale du PCAET qui permet de renseigner les impacts du Plan d'action sur l'environnement,
- ✓ La réalisation d'un Plan d'action pour la qualité de l'air dont l'objectif est de réduire les émissions et des concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire,
- ✓ La transmission pour avis à l'autorité environnementale, au Préfet de région ainsi qu'à la Présidente du Conseil Régional,
- ✓ La rédaction d'un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale précisant la manière dont l'Agglo prendra en compte ses remarques,
- ✓ La réalisation d'une synthèse grand public du Plan Climat pour faciliter l'accessibilité de son contenu en conservant l'essentiel à retenir.

Depuis 2024, la CASGBS est passée à la phase opérationnelle de son PCAET avec la mise en place des actions phares de son plan, dont certaines sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye :

- ✓ Point d'apport volontaire des bio déchets au Bel Air,
- ✓ Accompagnement technique et financier des usagers et des copropriétés pour la rénovation des logements (balades urbaines, forum de l'Eco Renov au Quai des possible en octobre 2024),
- ✓ Déploiement en phase test sur 3 ans des solutions de mobilité via l'autopartage,
- ✓ Signature de la convention avec l'ONF pour améliorer l'accueil du public et préserver les ressources naturelles,
- ✓ Ateliers de réparation de vélo,
- ✓ Renforcement des offres de transport,
- ✓ Centralisation des zones d'accélération des EnR.

EXPERIMENTATION « AUTO-PARTAGE »

En 2023, l'Agglo a lancé un Appel à manifestation d'intérêt afin de déployer son service d'autopartage (ou location de véhicules en libre-service) sur le territoire, à titre expérimental. Le 23 mai 2024, les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité ce dispositif pour un lancement prévu à partir de la rentrée 2024. Il a été déployé dans les 16 communes qui se sont portées volontaires pour participer :

- ✓ Saint-Germain-en-Laye avec 4 véhicules courant 2025 ;
- ✓ Bezons, Chatou, Houilles, Le Pecq, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi et Montesson avec 2 véhicules chacune ;
- ✓ Aigremont, Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Le Mesnil-le-Roi, L'Étang-la-Ville, Louveciennes et Mareil-Marly avec 1 véhicule chacune.

Avec ce dispositif, la CASGBS souhaite développer et démocratiser la pratique de location d'autopartage dans les habitudes de déplacement des habitants, travailleurs et visiteurs du territoire. En termes plus concrets, offrir une alternative à la seconde voiture présente dans de nombreux foyers. En mobilisant à nouveau la méthode de l'expérimentation, en collaboration avec les communes volontaires, elle vise toujours le même objectif : améliorer la qualité du service rendu aux habitants, travailleurs et visiteurs, en minimisant l'impact environnemental.



EXPERIMENTATION DE POINTS APPORT VOLONTAIRE DE BIODECHETS CASGBS / VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Une première sur le territoire de la CASGBS : 5 communes volontaires de l'Agglo expérimentent le tri et la collecte des déchets alimentaires auprès de leurs habitants. La collecte des déchets alimentaires est expérimentée dans 5 « quartiers test » à Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint Germain-en-Laye et Croissy-sur-Seine qui se sont portés volontaires. Cette expérience concerne 17 800 habitants soit environ 5 % de la population totale de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et 5 villes volontaires, pour anticiper au mieux cette nouvelle réglementation, ont lancé à l'automne 2022 une expérimentation de tri et de collecte séparée des déchets alimentaires dans des quartiers sélectionnés pour leur représentativité au cœur du territoire. L'objectif est d'éprouver des solutions innovantes et écologiques pour la collecte des déchets alimentaires. Celles-ci permettront de préfigurer les solutions à mettre en œuvre ensuite à l'échelle du territoire.

Les habitants des quartiers concernés peuvent s'inscrire gratuitement sur la plateforme dédiée. Ils reçoivent ainsi un kit gratuit de tri des déchets alimentaires composé d'un bio-seau de 10 litres ajouré, d'un sac kraft et d'un guide de tri. Chaque personne du foyer peut y jeter tous les restes de préparation, déchets d'assiettes, y compris restes avec viande ou poissons, agrumes, coquilles d'œufs etc...

Une sensibilisation a eu lieu en porte-à-porte auprès des habitants du quartier dès fin novembre 2022 afin de distribuer le kit déchets alimentaires (bio-seau, sacs, consignes de tri). Une permanence est également tenue régulièrement au marché des Rotondes pour répondre aux questions des habitants, les inscrire et distribuer des kits. Dûment équipés, les habitants peuvent alors déposer leurs déchets alimentaires dans les 11 bornes d'apport volontaire installées dans le quartier.



Une fois collectés, les déchets alimentaires sont acheminés les premiers mois vers un centre de traitement spécialisé où ils sont traités via un procédé de méthanisation qui produit du gaz concourant à la production locale d'énergie renouvelable.

Depuis le mois de décembre 2022 ce sont :

- ✓ 11 bornes qui ont été mises à disposition des administrés sur le quartier du Bel Air,
- ✓ 753 foyers, soit environ 1500 habitants qui se sont inscrits et pas moins de 330 foyers qui déposent leurs déchets alimentaires au moins une fois par mois dans une borne.

Cela porte à 14,7 % le taux de participation de notre commune sur le périmètre de l'expérimentation en 8 mois, étant

précisé que l'ADEME parle de succès à compter de 40 % de taux de participation au bout de 18 mois.

Les tonnages collectés depuis 18 mois représentent 43 tonnes de biodéchets sur Saint-Germain-en-Laye, soit une moyenne de 2,4 tonnes par mois.

Pour rappel, en 2022, la quantité totale de déchets collectés par la CASGBS s'élève à 125 369 tonnes dont 64 % d'ordures ménagères résiduelles, qui comprennent des biodéchets et représentent 30 % du contenu de la poubelle des Français.

LE DEPLOIEMENT DU PLAN VELO 2019 - 2026

Fort d'une qualité de vie reconnue, notre territoire dispose d'un environnement et d'un patrimoine exceptionnel, qui en font un emplacement privilégié aux portes de Paris. Afin de préserver ce bien précieux et pour répondre aux enjeux de demain, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a fait des mobilités durables une véritable priorité.

Le Plan Vélo se matérialise par la création de près de 80 km de réseaux cyclables répartis en 3 catégories :

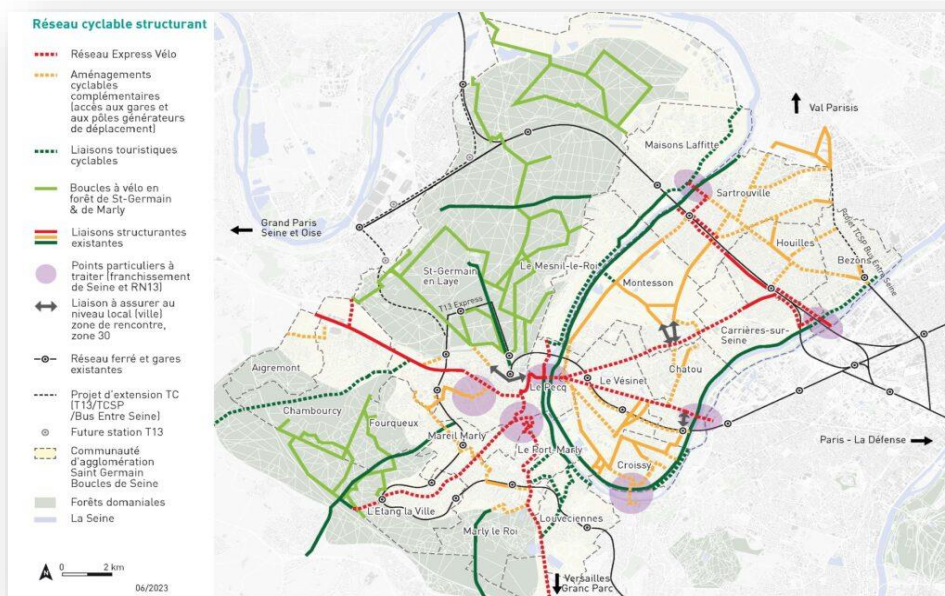
- ✓ Le Réseau Express Vélo (33 km) qui formera l'armature du réseau cyclable pour les trajets du quotidien vers les pôles d'emplois majeurs d'Île-de-France,

- ✓ Un réseau complémentaire (29 km) qui permettra principalement l'accessibilité aux gares et stations, ainsi qu'aux principales polarités de l'agglomération (établissements scolaires, commerces, etc.),
- ✓ Un troisième réseau à vocation Touristique (28 km) permettant d'assurer la continuité des aménagements sur les berges de Seine pour favoriser l'accès à certains sites touristiques et aux forêts.

Il est également question dans le Plan vélo d'améliorer les franchissements de Seine et des infrastructures routières à vélo pour lesquelles seront lancées des études de faisabilité pour les ponts de Chatou, du Pecq, de la 2ème Division Blindée et de la RN113 à Saint-Germain-en-Laye.

Ces opérations de sécurisation des infrastructures cyclables permettent également de réduire les discontinuités cyclables et de favoriser l'orientation des usagers.

Des actions complémentaires pour faciliter et sécuriser leur stationnement sont faites au travers du déploiement de parkings et accroches vélos.



Enfin, l'encouragement à la pratique du vélo constitue le dernier pilier du plan au travers d'outils techniques (borne de réparation, borne de recharge électrique, atelier de réparation...) et de sensibilisation (événements dédiés, marquage des vélos, plan de mobilité des entreprises, sensibilisation scolaire...).

Depuis 2019, la CASGBS en lien avec les services de la Direction de l'Espace Public de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mis en œuvre :

- ✓ 5,2 km de pistes cyclables (voie verte du Tram13 incluse),
- ✓ 204 arceaux vélos dont une quarantaine en 2024 (chiffres approximatifs),
- ✓ 0 parking vélo,
- ✓ 5 stations de réparation pour vélos.

L'année 2025 sera marquée par la réalisation d'aménagements cyclables sur les secteurs suivants :

- ✓ Piste du Bois Joli qui rejoint la rue Saint-Léger (3,38 km projetés),
- ✓ Arceaux vélo : participation au projet de subvention annuel avec la CASGBS, pas de quantité spécifiée à ce stade,
- ✓ 130 places en parking vélo : 100 places en plus dans le parking RER, 20 places en consigne sécurisée place Erignac, et 10 places en consigne sécurisée place Péricard.

PROTEGER ET VALORISER LES ECOSYSTEMES FORESTIERS FORETS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET MARLY-LE-ROY

Les forêts domaniales de Saint-Germain et de Marly couvrent une superficie de plus de 5 700 hectares et reçoivent environ 6 millions de visiteurs annuels, essentiellement yvelinois mais aussi des habitants de toute l'Île-de-France, pratiquant des activités de plus en plus diversifiées telles que la promenade, la randonnée pédestre et équestre, le Trail, le VTT... Ces grands espaces de nature qui rendent de nombreux services (rafraîchissement de l'air, stockage de carbone, biodiversité...) sont relativement préservés du bruit et de la pollution, et représentent un cadre de vie naturel et paysager exceptionnel, aujourd'hui indispensable pour la santé physique et psychique des habitants. Assurer la préservation des espaces et écosystèmes forestiers pour continuer à bénéficier de leurs services environnementaux : voilà l'objectif de la nouvelle convention établie pour 4 ans entre l'ONF et la CASGBS pour la période juin 2024 à juin 2028.



Après un premier programme partenarial mis en œuvre entre 2019 et 2021, qui a permis d'aménager plus de 70 km d'itinéraires cyclables et de lutter contre les dépôts sauvages qui affectent particulièrement les forêts de la région, la CASGBS renouvelle son engagement aux côtés des forestiers gestionnaires des massifs domaniaux de son territoire, avec une nouvelle feuille de route visant à protéger et favoriser la biodiversité en leurs cœurs et à valoriser leurs richesses auprès du public. Forts de leur premier partenariat, les élus de la CASGBS et les équipes de l'agence ONF Île-de-France Ouest ont construit une nouvelle convention en faveur des forêts de Saint-Germain-en Laye et de Marly-le Roi gérées par l'ONF, pour :

En forêt de Saint-Germain-en-Laye

- ✓ Restaurer les milieux ouverts particulièrement rares en Île-de-France qui abritent une richesse inestimable. Ils représentent des espaces de reproduction, de nidification ou encore de garde-manger indispensables à la faune sauvage. Grâce à cette convention, les forestiers de l'ONF vont pouvoir mettre en œuvre le plan de gestion favorable à cette typologie de milieu : fauchage tardif, création d'une prairie fleurie, plantation de fruitiers, lutte contre les espèces invasives envahissantes dont le cerisier tardif, qui étouffe une partie de ces écosystèmes.
- ✓ Établir un plan de gestion des mares pour mieux connaître ces milieux en réalisant des études et inventaires de la faune et réaliser les travaux nécessaires à leur maintien dans l'environnement forestier.
- ✓ Protéger les amphibiens : le contexte de la forêt de Saint Germain, traversée par de nombreuses routes ouvertes au trafic, rend difficile certains mouvements de la biodiversité telle que la migration des amphibiens. L'ONF va réaliser une étude afin de comprendre ce flux migratoire et mettre en place les actions nécessaires pour limiter le phénomène (installation de gîtes terrestres).
- ✓ Faire de l'étang du Corra un site résilient au changement climatique : l'étang du Corra est un site emblématique de la forêt, plébiscité par le public, mais aussi un lieu à haute valeur écologique (réserve ornithologique). L'ONF prévoit de fermer l'un des deux parkings permettant de garantir une certaine quiétude du lieu ; est également prévue la plantation d'essences adaptées au réchauffement climatique là où la forêt n'arrive plus à s'implanter. Des travaux de protection seront mis en œuvre afin de préserver les berges de l'étang et de favoriser la nidification des oiseaux.

En forêt de Marly-le Roi

- ✓ Restauration de 20 mares aux enjeux écologiques forts : le massif de Marly abrite une cinquantaine de mares qui offrent des conditions favorables à la présence d'une flore et d'une faune inféodées aux milieux humides. La convention va permettre de poursuivre les travaux d'entretien, de curage et de mise en lumière préconisés par le plan de gestion des mares, avec en parallèle des suivis écologiques (analyse ADN environnemental, suivi amphibiens et faune).
- ✓ Restauration de la châtaigneraie historique : la châtaigneraie historique de Marly est un héritage du roi Louis XIV qui ordonna la plantation de ces châtaigniers afin de nourrir la population en période de famine. À la suite d'une étude paysagère, d'un inventaire et d'un diagnostic phytosanitaire des châtaigniers, ces arbres encore sur pied et dont certains ont plus de 300 ans vont bénéficier de travaux de sécurisation et de paysage afin de mettre en lumière ce patrimoine historique.

C'est dans cette dynamique que les deux établissements se sont engagés pour un programme de travaux de 500 000 € sur 4 ans, dont 400 000 € financés par la CASGBS et 100 000 € par l'ONF.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Ville perçoit depuis 2015 une attribution de compensation (AC) correspondant à la fiscalité économique reversée diminuée des charges transférées (transports, développement économique, gestion des déchets ménagers et assimilés, aire d'accueil des gens du voyage, office de tourisme, ZAE) soit pour 2024 -> 16,8 M€. Dans le cadre du pacte, les attributions de compensation 2025 seront maintenues au niveau de 2024 comme confirmées par la CASGBS lors du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier.

LA PART COMMUNALE DU FPIC ET LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Comme chaque année, des choix seront à faire et/ou à confirmer par le Conseil communautaire concernant les sujets suivants : répartition du FPIC, politiques fiscales intercommunales et la mise d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). Ces choix pouvant impacter le budget de la Ville, une estimation budgétaire prudente sera proposée pour le BP 2025 pour le FPIC.

LE PARTENARIAT AVEC CY UNIVERSITE- PLAN D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

LE CONSORTIUM DE CY GENERATIONS, DES FORCES COMPLEMENTAIRES POUR LA TRANSITION

CY Générations est porté par un consortium de 10 partenaires experts en recherche, interdisciplinarité, développement territorial et excellence académique. Ils ont pour dénominateur commun un fort engagement autour des thématiques de transition. CY Cergy Paris Université en est l'établissement porteur.



Fin 2021, CY Cergy Paris Université a été retenue pour faire partie des 6 universités franciliennes lauréates de l'appel à projets « ExcellencES », financé par l'Agence Nationale de la Recherche et lancé dans le cadre du PIA 4 (Plan d'investissement d'avenir #France2030) .

Cet appel à projet a pour ambition de mettre en avant l'excellence sous toutes ses formes et d'accompagner les établissements porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre. CY Générations est un projet sur 6 ans comprenant 11 actions concrètes. Son objectif est de proposer des solutions pour mettre les nouvelles générations en capacité de relever les défis de la transition écologique et sociale.

L'appel à projet à destination des collectivités territoriales s'inscrit dans l'axe 3 « Lieux d'innovation » et l'action 6.2 du PIA 4 CY Générations tel que décrit dans son document descriptif. Il a pour objectif de soutenir des projets à impact de transition écologique et sociale impulsés par les collectivités territoriales, signataires de l'Accord de consortium, sur lesquelles se situent des campus de CY Cergy Paris Université. Les collectivités territoriales sont : la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Département du Val d'Oise et Ville de Saint Germain en Laye.

PROJET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : "EQUILIBRE"

A travers un long-métrage documentaire intimiste et dynamique, des portraits de jeunes d'âges et de milieux différents, explorent le rapport de la jeunesse saint-germanoise aux défis environnementaux :

- ✓ Face à l'urgence écologique, quelles émotions traversent cette jeunesse ?
- ✓ Comment se place-t-elle face aux défis sans précédents auxquels elle est confrontée ?

L'objectif est de sensibiliser le public à ces questions, encourager le dialogue entre les jeunes et les décideurs, et transformer, pour les plus anxieux, les inquiétudes en actions positives. Les conditions/consignes de l'appel à projets sont les suivantes :

- ✓ Le projet doit tourner autour de la question des "transitions",
- ✓ Modification des comportements, changement des modes de vie, éducation et sensibilisation à l'environnement, à la biodiversité et plus globalement à toutes les composantes du "vivant" ...,
- ✓ Le projet doit être à impact et inclure les "nouvelles générations".

Ce projet qui court entre octobre 2024 et mars 2025 s'articule autour de 4 grands étapes

- ✓ La réalisation d'un documentaire de 30mn, dans lequel la Ville interroge les jeunes de son territoire sur la question de l'écologie et leur regard sur le contexte environnemental,
- ✓ La sensibilisation dans les écoles. Pour ce faire, une mallette constituée d'outils pédagogiques est mise à disposition des enseignants. En sus de cette mallette, la ville diffusera auprès des enseignants/élèves et des réseaux un questionnaire,
- ✓ Le concours du bioclip,
- ✓ Une cérémonie qui aura une double vocation : présenter les résultats de l'enquête/ la restitution du travail dans les écoles et décerner les trophées des bioclips.

Dans le cadre de ce programme d'environ 100 000 €, le financement octroyé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye est de 80 000 €.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : UNE IDENTITE SOLIDE

UNE AMBITION MUNICIPALE FORTE POUR UNE VILLE OUVERTE, EQUILIBREE ET PRETE POUR LES DEFIS DE DEMAIN

Une ambition municipale forte avec des projets et des réalisations en phase avec les projets de territoire de la commune nouvelle, dans la poursuite des grands investissements entrepris autour des axes majeurs suivants :

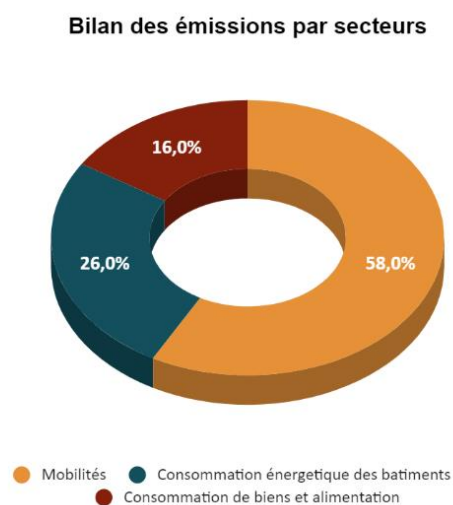
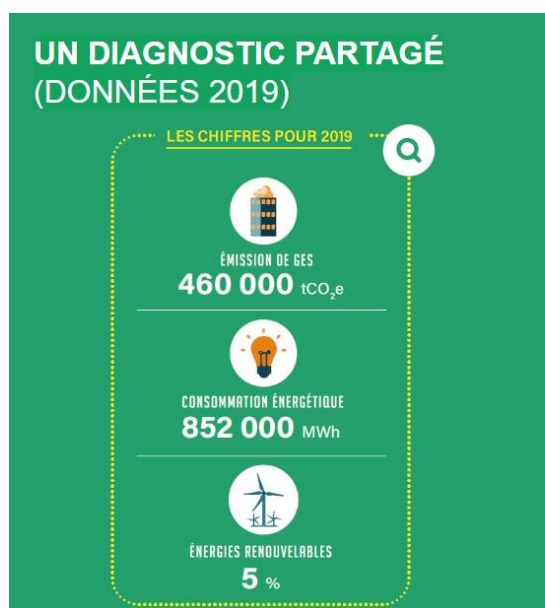
- ✓ L'éducation au cœur de l'action municipale,
- ✓ Le développement durable afin de préserver l'identité verte de la Ville,
- ✓ La culture et le patrimoine dans le respect de l'identité historique de la Ville,
- ✓ Une Ville sportive, commerçante, internationale et touristique,
- ✓ Une Ville solidaire et inclusive, à la pointe, participative,
- ✓ Une Ville sûre,
- ✓ Une mobilité repensée,
- ✓ Une démarche volontaire et renforcée vers une transition écologique.

VERS UNE VILLE « ZERO CARBONE » A HORIZON 2050

La Ville a lancé en 2022 l'élaboration d'une stratégie bas carbone et d'un plan climat énergie s'appuyant sur la convention des Maires : Saint-Germain-en-Laye Zéro Carbone. Ce plan volontaire est la déclinaison opérationnelle du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 28 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

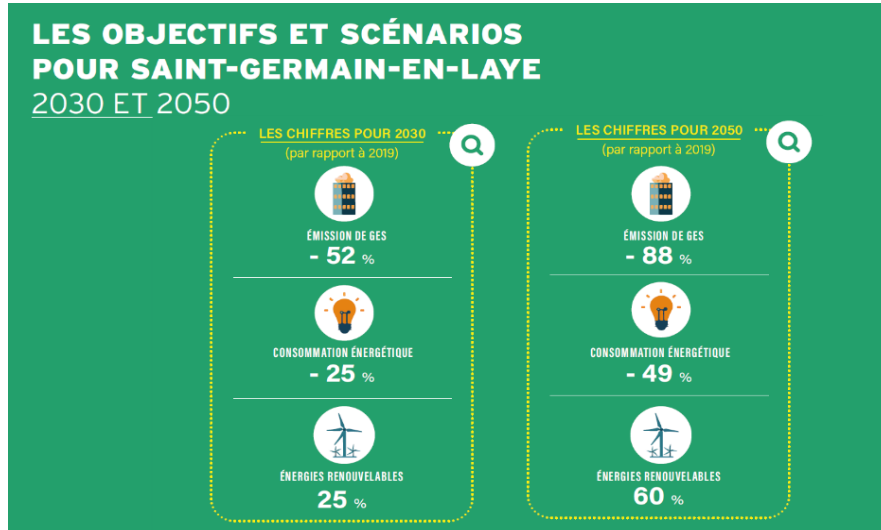
Révisable tous les 2 à 5 ans, cette stratégie met en évidence, au travers d'un diagnostic, quelles sont les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de notre territoire. Elle propose ensuite une feuille de route qui priorise des actions à mettre en place à l'échelle de la commune pour atteindre la neutralité carbone du territoire d'ici 2050.

Plus qu'un programme d'actions techniques, le projet Zéro carbone intègre une dimension de concertation et de co-construction forte au travers de la création d'un réseau de citoyens "Ambassadeurs Zéro carbone".



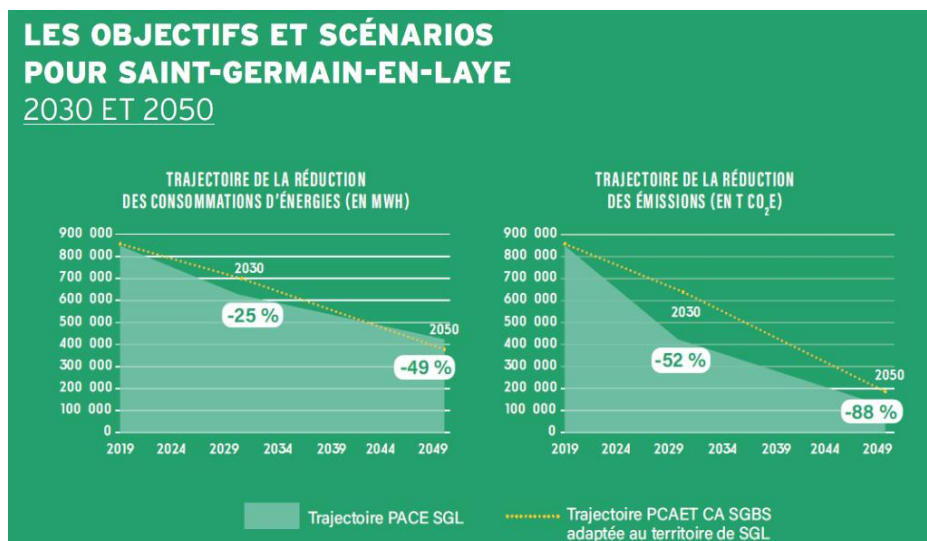
LES OBJECTIFS ET SCENARIOS D'UN PLAN D'ACTION CLIMAT ENERGIE (PACE) POUR CONSTRUIRE LA VILLE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Afin d'atteindre cette fameuse neutralité carbone, Efficacity et Suez Consulting ont travaillé les objectifs chiffrés à atteindre pour le territoire de Saint-Germain-en-Laye suite à la publication du plan d'action climat-air-énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Les experts ont ainsi travaillé les scénarios de diminution de nos impacts afin de donner la mesure des efforts à fournir pour atteindre les objectifs de neutralité carbone.



Pour lutter contre le changement climatique et ses effets, les territoires peuvent agir sur les volets suivants :

- ✓ L'atténuation : en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités humaines ou en favorisant leur séquestration (puits de carbone),
- ✓ L'adaptation : en développant des méthodes qui permettent aux populations de faire face aux dérèglements climatiques à venir et de favoriser la résilience des systèmes suite à de grosses perturbations en anticipant les risques,
- ✓ Les co-bénéfices issus de ces actions contribuent à améliorer la qualité de vie et en particulier, préserver la santé de tous (via la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique par exemple), à renforcer la résilience des communautés de tous les vivants (humains et non humains), lutter contre les inégalités et protéger l'environnement.



FEUILLE DE ROUTE DE LA VILLE 50 ACTIONS POUR ATTEINDRE LA NEUTRALITE CARBONE EN 2050

50 actions pour atteindre la neutralité carbone en 2050

17 actions

- L'Atlas de la biodiversité communale (ABC)
- Établissement des trames vertes et bleues et connectivités écologiques
- Plan de végétalisation, renaturation et d'adaptation des espaces publics face aux changements climatiques
- La stratégie de l'arbre en ville de Saint-Germain-en-Laye
- La révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) et PLU bioclimatique
- La révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable (SPR)
- Les chartes saint-germainoises de sensibilisation et d'engagement des aménageurs et gestionnaires de forêts pour la préservation des arbres et du cadre de vie
- Saison 2 des États généraux de la forêt
- Le contrat eau, trame verte et bleue, climat 2020-2024 et 2026-2030
- La restauration écologique du Ru-de-Buzot avec le syndicat mixte Seine ouest (SMSO)
- La reconquête écologique de la Plaine de Garenne
- Plan de gestion écologique des espaces verts publics
- Plan de sobriété de la consommation en eau de la ville
- Le Groupement d'intérêt public « GIP écoJonction » avec l'Agrocampus
- Labellisation des trois écoquartiers de la ville
- Labellisation territoire engagé pour la nature (TÉN)
- Permaculture et agriculture urbaine

16 actions

- Plan de communication du PACE par la Ville
- Plan d'accompagnement de la CASGBS par la Ville pour mettre en œuvre son PCAET
- Programme d'éducation relative à l'environnement : « Les rendez-vous nature »
- Journée de sensibilisation annuelle aux transitions écologiques lors des Journées européennes du patrimoine
- Programme « Equilibre » : sensibiliser la jeunesse aux transitions et à la préservation de la biodiversité
- Budget participatif « écologique »
- Pérennisation de la permanence Énergies Solidaires - France Rénov sur le territoire
- Déploiement du projet AXIOM : une méthode pour l'inclusion, la santé, le vivre-ensemble
- Création d'une maison des patrimoines
- Installation du Conseil local des transitions (CLT)
- Création d'une direction des Transitions
- Plan de formation des élus et agents aux transitions écologiques, sociales et solidaires
- Mise en place du SECAP : sustainable energy climate action plan
- Mise à jour du bilan carbone des services de la ville (BEGES)
- Mise en place d'un budget vert
- Évaluation de la performance publique des services de la Ville (AFNOR)

7 actions

- Le schéma de circulation et de stationnement : mise en œuvre et révision
- Le Plan vélo de la ville
- Mise en service du Tram 13 (phases 1 et 2)
- Le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Programme incitatif de stationnement en ouvrages
- Plan de logistique urbaine
- Expérimentations d'autopartage et de covoiturage

5 actions

- Plan d'action de sobriété énergétique de la ville - Décret tertiaire
- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux - Décret tertiaire
- Réseaux de chaleur urbain : centrale biomasse et forage géothermique dans la nappe de l'Albien
- ENR - Photovoltaïque
- ENR - Forage géothermique dans la nappe du Dogue

5 actions

- Schéma de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (SPASER) de la Ville
- La stratégie numérique responsable de la Ville
- Label « Structure/boutique/enseigne responsable »
- Déclinaison du plan déchet et économie circulaire de la CASGBS pour les services de la Ville
- Plan de performance des cantines scolaires

37 actions terminées ou déjà engagées (point vert)

2024 - 2025 : 20 actions majeures à poursuivre et à lancer (encadré)

dont 4 actions nouvelles clés (mobilité, énergie, adaptation et végétalisation) (point orange)

LE CONSEIL LOCAL DES TRANSITIONS – PARTICIPATION CITOYENNE

La Ville a créé en 2020 le service « Participation Citoyenne » et des conseils locaux thématiques, afin de co-construire avec les habitants les grands schémas politiques et relever ensemble les défis de demain. C'est ainsi que le Conseil Local du Développement Durable a été créé, instance participative composée de citoyens et d'associations experts, qui propose et analyse les projets portés par la Ville dans leur dimension environnementale, sociale et économique - au regard des mutations de la société et des enjeux futurs.

Depuis bientôt deux ans, la Ville a considérablement développé la participation citoyenne sur certains sujets stratégiques, notamment ceux des transitions. A l'occasion des journées européennes du patrimoine en 2022, la Ville a lancé un appel aux volontaires parmi la population pour devenir ambassadrices et ambassadeurs zéro carbone, 60 personnes ont été ainsi sélectionnées. Leur mission était d'accompagner, avec le Conseil Local de Développement Durable, la Ville sur le projet zéro carbone. Ils ont ainsi été à l'origine d'ateliers de travail, de séquences de formation et de sensibilisation des citoyens. Ils ont proposé des idées permettant de parvenir à un territoire décarboné.

Cette collaboration a notamment permis, grâce à la consultation des experts rassemblés au sein du Conseil local du Développement Durable et des Ambassadeurs zéro carbone, d'aboutir à la rédaction du Plan d'Action pour le Climat et l'Énergie (PACE).

En décembre 2023, les élus référents du projet "Saint-Germain en Laye Zéro carbone" ont proposé de fusionner ces deux instances pour créer une entité unique : le Conseil Local des Transitions.

Aussi, à l'heure de l'engagement de la commune pour atteindre la neutralité d'ici 2050, le Conseil Local des Transitions sera chargé d'accompagner la Ville dans les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité et de la santé de tous. Il accompagnera notamment la mise en œuvre du PACE, son suivi et son évaluation.

Force de proposition, le Conseil sera chargé d'émettre de nouvelles idées et de nourrir la réflexion de l'équipe municipale autour des enjeux de transition (écologiques, sociétales, sociales, environnementales, énergétiques...).

Il s'agira notamment de s'appuyer sur les avis et recommandations de l'instance pour les actions du PACE relatives à la mobilité, l'énergie et les bâtiments, l'aménagement et la nature en ville, la consommation et l'alimentation, l'éducation et la sensibilisation environnementale et la santé environnementale.

Le Conseil pourra également être saisi pour avis par l'équipe municipale à propos d'un sujet ou projet précis. Les travaux du Conseil Local des Transitions s'inscrivent ainsi dans une dynamique de concertation citoyenne qui s'appuie sur la richesse des savoirs des habitants de la Ville.

Enfin les membres du conseil partageront avec les Saint-Germainois, au sein de leurs réseaux respectifs, les actions réalisées en commun.

Il est composé d'un collège de 3 élus et de 26 citoyens. Si la présence d'élus est utile à la bonne coordination des travaux en lien avec les projets en cours et les services, cette instance doit être largement investie par des Saint-Germainois extérieurs au conseil municipal. Il se réunit tous les mois autour de réunions de travail thématiques et en réunion plénière deux fois par an pour établir les bilans et points d'avancement des projets.

LE PLAN DE SOBRIETE ET L'EVOLUTION DU PRIX DES FLUIDES

CHAUFFAGE, ÉLECTRICITÉ ET GAZ : LA VILLE RÉDUIT LA FACTURE

Soucieuse d'adapter sa consommation pour répondre aux objectifs du Plan d'Action pour le Climat et l'Énergie (PACE), la commune nouvelle dispose d'un large éventail de solutions.

Suivant le credo « éviter, réduire, compenser », tout est mis en place pour adapter la Ville aux enjeux climatiques.

40 % de réduction des consommations énergétiques d'ici à 2030, 50 % d'ici à 2040 et 60 % à l'horizon 2050 : ce sont les objectifs, ambitieux, du décret tertiaire et par extension, ceux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Ce décret national, publié en 2019, oblige en effet les communes à adapter leurs bâtiments à usage tertiaire (de plus de 1 000 m²), dans un contexte de transition énergétique.

En pleine adéquation avec la démarche zéro carbone et le Plan d'Action pour le Climat et l'Énergie (PACE) initiés par la Ville, ces objectifs sont en bonne voie : rien que sur l'année 2022, grâce à de nombreuses actions de sobriété ainsi que des petits travaux réalisés sur certaines infrastructures, sur les 2,7 gigawatts/heure (GWh) de réduction projetés sur l'ensemble des bâtiments municipaux d'ici à 2030, plus de 20 % ont été « évités » (600 MWh non consommés pour 200 000 € d'économie, soit la consommation annuelle de 100 logements individuels de 30 m²).

En 2023, le bilan est également positif : une baisse moyenne de 7 % entre 2022 et 2023 soit -730 kWh a été constatée grâce au suivi des données sur la base nationale OPERAT.

UN PANEL DE SOLUTIONS TRÈS LARGE

Selon le type de bâtiment et les budgets disponibles, différentes mesures peuvent être mises en place pour limiter la facture, malgré l'augmentation conséquente des prix de l'énergie. Par exemple, le secteur scolaire, qui est le plus énergivore, est l'objet d'un plan de requalification. Ainsi, l'école Marie-Curie et la Cité de l'Enfance ont été métamorphosées en profondeur, pour afficher une performance énergétique exemplaire. Mais ces travaux ne sont pas transposables à tous les bâtiments, notamment pour des raisons de vétusté ou de protection patrimoniale.

De nombreuses autres actions permettent de limiter la consommation d'électricité, de gaz et enfin d'eau, le prix de celle-ci étant indirectement lié à celui de l'énergie. C'est là que le credo « éviter, réduire, compenser »

entre en jeu. Pour éviter des consommations supplémentaires, une gestion centralisée du chauffage (avec une température contractuelle de 18,5°C) a par exemple été mise en place et permet, au printemps et à l'automne, de réaliser d'importantes économies en ne chauffant qu'en première partie de journée, plutôt qu'en continu. Les réseaux d'eau chaude sanitaire et de ventilation sont également coupés en inoccupation, voire supprimés lorsqu'ils sont inutilisés (gymnase d'Alger). En revanche, lorsqu'il n'est pas question de supprimer une consommation, il s'agit de la réduire. Le plancher chauffant du centre administratif a ainsi été éteint, au profit de radiateurs installés dans les bureaux, et les réseaux de chaud ont été calorifugés. De même, en été, la climatisation est limitée aux températures extrêmes.

Un autre exemple parlant est l'éclairage public : les LEDs, installées partout en ville, ont permis une économie d'énergie importante (75 000 € en 2023). Concernant l'eau, c'est l'entretien du réseau qui permet d'éviter des fuites et une consommation inutile, en plus de petites mesures mises en place dans les écoles (boutons poussoirs, limiteurs de chasses d'eau...).

Également, la sensibilisation des agents municipaux aux éco-gestes permet de réduire la consommation des bâtiments. Enfin, lorsque les actions mises en place ne permettent pas d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, il s'agit de compenser, en créant sa propre énergie. La Ville est très bien dotée, avec son réseau de chaleur urbain, qui fait appel à 67 % d'énergies renouvelables (géothermie et chaufferie biomasse). Dans quelques années, c'est un projet photovoltaïque d'ampleur qui pourrait voir le jour au nord de la ville, dans le cadre de la reconquête de la plaine de Garenne.

Enfin, pour nous accompagner dans l'atteinte de l'objectif, notre partenaire qui entretient tout ce matériel de chauffage, et avec qui nous avons renouvelé le contrat en septembre 2024 pour 3 ans minimum, nous aide à atteindre cet objectif grâce à un contrat avec un intéressement sur les économies d'énergie.

UN SUIVI PRÉCIS ET CONTINU

Pour surveiller ses consommations et déterminer les actions à mettre en place au cas par cas, la Ville dispose d'un tableau de bord, régulièrement mis à jour grâce aux factures et relevés de compteurs. Ces données sont saisies et mises en perspective avec les objectifs du décret tertiaire, qui ont été calculés à l'échelle de la Ville après un audit de chaque bâtiment concerné.

Un diagnostic plus poussé sera réalisé prochainement sur certains bâtiments, en prévision de rénovations futures. Ce tableau de bord est aussi indispensable dans la quête de subventions, la Ville devant « prouver » la performance énergétique d'un projet immobilier pour en obtenir le financement. Ainsi, la Ville a obtenu cet été le fonds CHÊNE (170 000 €), qui viendra subventionner en 2025 tous les diagnostics et suivis réalisés sur les bâtiments, en plus des équipements de mesure mis en place pour la gestion centralisée du chauffage.

L'EFFET PRIX DU GAZ

Après deux années 2022 et 2023 fortement marquées par la crise énergétique, puis une année 2024 de transition, l'année 2025, troisième et dernière année des marchés de fourniture de gaz actuels (2023-2025), s'inscrit dans un contexte résolument plus apaisé.

Ainsi, le prix du gaz dont nous bénéficierons dans le cadre du groupement de commandes pour toute l'année 2025 a été fixé après 9 prises de position sur les marchés. Ces dernières ont permis une nouvelle baisse du prix significative par rapport à la période précédente et cela malgré les fortes augmentations des composantes régulées comme l'abonnement et l'accise perçue sur les gaz naturels.

gaz	2021	2022	2023	2024	2025
Prix en €TTC / MWh	55 €	55 €	190 €	136 €	104 €
Evolution en % / 2021		0	245 %	147 %	89 %
Evolution en % par rapport à l'année n-1		0	245 %	-28 %	-24 %

L'EFFET PRIX DE L'ELECTRICITE

Augmentation du TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) de 4,81 % au 1er novembre 2024 sur décision de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) due à l'inflation, les moindres recettes (sobriété) et les charges liées aux pertes du réseau plus importantes (car prix de gros élevé).

Beaucoup d'incertitude sur le prix pour 2025 :

- ✓ Prix fixé au 1er janvier 2025, après fixation des quotas de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité d'origine Nucléaire Historique) par l'État à 42 € / MWh,
- ✓ Suppression de l'ARENH au 31/12/2025. Accord du 14/11/2023 entre Etat et EDF sur un prix d'équilibre de 70 € / MWh constituant une « protection permanente » du consommateur contre les augmentations tarifaires,
- ✓ Hausse des taxes proposée pour combler le déficit français.

Electricité	2021	2022	2023	2024	2025
Prix en €TTC / MWh	159 €	180 €	300 €	300 €	?
Evolution en % / 2021		13 %	89 %	89 %	
Evolution en % par rapport à l'année n-1		13 %	67 %	0 %	

L'EFFET PRIX DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

L'impact d'une puissance souscrite mal dimensionnée sur l'abonnement est importante. Deux sites identifiés vont faire l'objet d'une révision (Ecole Marie Curie / Gymnase des Lavandières).

L'EFFET PRIX DE L'EAU

Eau	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Sans assainissement	1,53	1,55	1,47	1,51
Avec Assainissement	3,52	3,58	3,69	3,99

L'assainissement est dû dès qu'un point d'eau est raccordé à l'égout, même s'il s'agit principalement d'arrosage.

Suez a communiqué sur une augmentation de 25 % du prix de l'eau en 2024. La facturation semestrielle crée un décalage, cela a été repercuté en 2025.

L'EFFET PRIX DU BOIS

Le marché M21025 régit le prix de la fourniture de bois pour la chaufferie du CTM. Il prendra fin au 30 septembre 2025.

Bois	2021	2022	2023	2024	2025
prix en € HT / tonne	120	120	161,49	161,49	

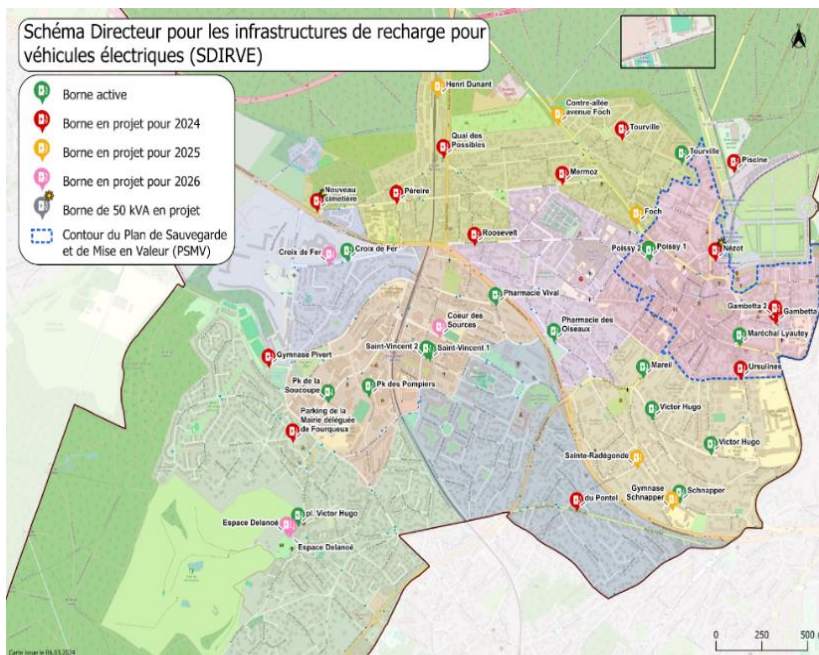
LE DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE – « SEY MA BORNE »

Pour accompagner le développement du véhicule électrique, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) déploie un réseau de « Bornes de recharge électrique » sur les communes et intercommunalités qui ont choisi de lui confier la compétence. Avec près de 300 points de charge en service à ce jour, et une forte dynamique d'usage (plus de 5 000 recharges chaque mois), le réseau public de recharge du SEY intitulé réseau « SEY Ma Borne » est présent sur 78 communes.

En juin 2022, la Ville a délibéré sur le transfert de sa compétence mobilité propre au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY). Ainsi, le SEY prend en charge le déploiement, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL (SDIRVE).

Le SEY, conformément à l'article 68 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, s'est doté d'une vision prospective et planifie ses déploiements à l'échelle de l'ensemble du département en réalisant le Schéma Directeur Départemental (SDIRVE).



Ce schéma comprend un état des lieux des bornes déjà présentes sur le territoire, une estimation prospective des besoins sur la voie publique, une stratégie et des objectifs intégrant les déploiements réalisés par le SEY et les autres acteurs publics. L'objectif est d'assurer un maillage complet et calibré aux besoins de recharge des usagers de véhicules électriques et adaptés à chaque commune. Le SEY a décidé d'investir massivement sur le déploiement des bornes avec un objectif de 100 bornes par an jusqu'en 2026.

DEVELOPPEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BRVE)

Déployer un réseau public de bornes de recharge est devenu incontournable pour assurer la recharge de véhicules électriques. Les collectivités encouragent ainsi le développement de déplacements non polluants et respectueux de l'environnement.

Le réseau de recharge « SEY ma borne », coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines, comprend près de 150 bornes installées par 35 collectivités maîtres d'ouvrages à travers 80 communes.

Saint-Germain-en-Laye est la 1ère commune en termes d'attribution de bornes pour la période 2023-2026. La 250ème borne du territoire des Yvelines a été inaugurée le 20 septembre 2024 sur la place Frahier.

En 2025, ce sont 5 bornes supplémentaires qui viendront compléter les 28 bornes de surface déjà existantes sur la Ville.

EN PROJET : CREATION D'UN CENTRE MEDICO SPORTIF

L'ouverture d'un centre médico sportif est envisagée dans un bâtiment non utilisé, depuis le départ du PSG, au stade Georges Lefèvre destiné aux sportifs de haut niveau. Ce centre privilégie une approche qualitative destinée à permettre un accompagnement de qualité des patients. Implanté au Camp de Loges, il bénéficierait des installations du stade et de la proximité des clubs amateurs et professionnels. Le porteur de projet est particulièrement ouvert à l'établissement d'un partenariat renforcé avec la Ville pour l'accompagnement de jeunes sportifs et les Clubs qui pourront avoir un accès privilégié aux consultations, mise à disposition de la salle de remise en forme.... Les échanges sont en cours mais non encore formalisés. Des crédits prévisionnels seront inscrits à cet effet sur le budget annexe Locaux commerciaux pour la réhabilitation du bâtiment.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROJETEES

En préambule, il convient de préciser que contrairement à une majorité de communes, la Ville ne vote pas son budget avec la reprise anticipée des résultats 2024.

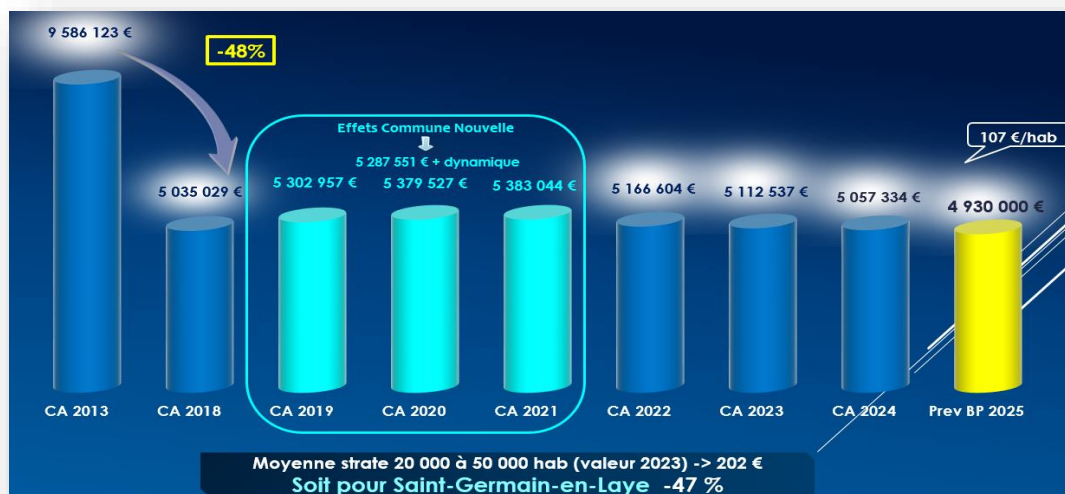
En 2025, la Ville présentera des **recettes réelles de fonctionnement** en légère baisse de l'ordre de **-0,6 %** (soit un peu moins de 450 k€).

Les tarifs des services seront ajustés dans une fourchette moyenne de +2 % à +3 %.

LA DGF

Après une baisse très significative (-48 %) de la DGF entre 2013 et 2018, la Commune nouvelle a bénéficié pendant 3 ans (2019 à 2021) d'un maintien du montant cumulé des deux communes historiques et d'une bonification de 5 % (253 k€).

Pour 2025, la DGF fera l'objet d'une mesure de prudence et sera inscrite en baisse versus sa notification 2024 en l'absence de la connaissance détaillée des éléments de répartition bien que le montant total et global de la DGF resterait maintenu.



LE MAINTIEN DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le taux bas de **Taxe Foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) de Saint-Germain-en-Laye sera à nouveau maintenu en 2025 pour la 14^{ème} année.

Taux de TFPB

- National (valeur 2023) : 39,42 %
- Départemental (valeur 2023) : 31,29 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants (valeur 2023) : 40,14 %
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 21,55 % (9,97 % + 11,58 %)

Pour 2025, nous retiendrons une hypothèse prudente de 0,3 % de croissance naturelle des bases fiscales et de +1,5 % de revalorisation nationale par l'État.

Il est à noter que la revalorisation nationale des bases se calcule automatiquement en prenant la variation entre l'IPCH de novembre 2023 et novembre 2024 ce qui donnerait un taux d'environ ± 1,7 %.

Ci-dessous la comparaison à nos voisins en matière de taux de taxe foncière 2023 (TF)



Le taux de **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) de Saint-Germain-en-Laye sera lui aussi à nouveau maintenu en 2025 pour la 14^{ème} année.

Taux de TFPNB

- National (valeur 2023) : 50,82 %
- Départemental (valeur 2023) : 61,48 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants (valeur 2023) : 54,53 %
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 41,03 %

Les taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** de Saint-Germain-en-Laye seront à nouveau maintenus en 2025 pour la 14^{ème} année.

Taux de THRS

- National (valeur 2023) : 24,45 %
- Départemental (valeur 2023) : 19,93 %
- Strate 20 000 à 50 000 habitants (valeur 2023) : 21,98 %
- Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye : 12,43 %

DES DROITS DE MUTATION SOUS TENSION (DMTO)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux a continué son recul en 2024.

Pour autant la rentrée 2024 offre des perspectives de marché plutôt encourageantes, avec une augmentation du nombre d'acheteurs. La baisse des taux commencée en début d'année incite les acheteurs à se remettre en recherche d'un bien

Fin 2025 devrait amener une éclaircie sur le secteur de l'immobilier. Les prix vont finalement amorcer une baisse significative, ce qui va relancer l'intérêt des acheteurs. On verra également les taux de prêt immobilier baisser à moins de 3 %.

En 2024, grâce à l'attractivité de la Ville les DMTO vont atteindre un niveau correct.

Toutefois, face à la volatilité de ce secteur, il semble prudent de retenir une hypothèse d'inscription budgétaire moyenne se situant entre la valeur BP2024 et la prévision de fin d'année.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant d'attribution de compensation (AC) provisoire perçu en 2024 sera reconduit pour 2025 comme contractualisé dans le pacte financier et fiscal.

UNE DOTATION DE SOLIDARITE INTERCOMMUNALE

La CASGBS a prévu d'accompagner les communes par une DSC qui sera votée lors de son budget supplémentaire 2025. Cette DSC sera inscrite en décision modificative après vote effectif par le Conseil Communautaire.

LA TAXE D'ELECTRICITE TICFE

Depuis 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2025, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2023 et 2024 qui sera appliquée).

Les quantités d'électricité consommées de N-2 et de N-3 étant transmises annuellement par le commissariat général au développement durable à la DGFiP post vote du budget de la Ville, une inscription prudente nous invitera à reconduire le montant perçu en 2024.

UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / DDFIP PORTANT SUR LE RECOUVREMENT

Une convention a été signée le 12 juin 2023 entre la Ville et le Comptable Public en vue de renforcer les relations et d'améliorer le recouvrement des produits locaux, de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement. Le 1^{er} bilan annuel fait ressortir :

- ✓ Une meilleure coordination et l'élaboration conjointe d'une liste de pièces justificatives ont permis une amélioration du délai moyen de traitement des titres par le comptable public et parallèlement, l'ordonnateur a encore amélioré la qualité de titrage :
 - Délai moyen de traitement des titres par le comptable public
 - Septembre 2022 -> 33 jours
 - Septembre 2023 -> 4,48 jours
 - Septembre 2024 -> 2,55 jours
 - Lignes de titres rejetées
 - Septembre 2022 à septembre 2023 -> 1368 lignes
 - Septembre 2023 à septembre 2024 -> 127 lignes
- ✓ Concernant les admissions en non-valeur, des propositions d'admissions en non-valeur concertées et les créances éteintes ont été présentées par le Comptable public. Ainsi ont été comptabilisés 88,9 k€ en 2023 et 99,4 k€ en 2024,
- ✓ En accord avec l'ordonnateur, le comptable fournit sur demande l'état du recouvrement à enjeux,
- ✓ La Régie centralisée a été transformée en régie prolongée permettant ainsi à l'ordonnateur d'adresser au débiteur dès la constatation de l'impayé, des lettres de relance
- ✓ L'ordonnateur consulte aisément Hélios et édite si nécessaire les états de restes à recouvrer, l'état des encaissements en attente et le solde de trésorerie,

- ✓ Il convient de souligner l'important travail collaboratif d'apurement des comptes de recettes à régulariser mené en 2023 et 2024 :
 - Septembre 2022 : 579 lignes à régulariser
 - Septembre 2024 : 116 lignes à régulariser

Points à améliorer :

- ✓ Transmission plus régulière à l'ordonnateur des NPAI,
- ✓ Transmission plus régulière des listes d'échéanciers accordés,
- ✓ Emargement plus régulier des titres émis après encaissement,
- ✓ Les échanges d'informations (dates de règlement et d'encaissement) entre le comptable et l'ordonnateur.

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

UNE TRAJECTOIRE MAITRISEE DES DEPENSES

Depuis de nombreuses années, la maîtrise de la dépense publique est une ligne de conduite que la Ville s'impose en laissant peu de marge de manœuvre ou en obligeant à réduire l'action publique.

En 2025, la Ville présentera des **dépenses réelles de fonctionnement** prudentes en très légère baisse d'environ **-0,1 %** soit un peu moins de -50 k€ se résumant à -250 k€ sur les dépenses courantes et à +200 k€ pour les intérêts d'emprunt.

UNE CONTRIBUTION AUX FONDS DE PEREQUATION

La Ville contribue à trois fonds de péréquations et compensations : le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal) et le Prélèvement au titre des amendes de police.

Le **FNGIR** est désormais figé à sa valeur 2014 soit 7,4 M€ (6,6 M€ pour Saint-Germain-en-Laye – 0,8 M€ pour Fourqueux).

Dans l'attente du choix de répartition qui sera voté par la CASGBS, les hypothèses retenues conduisent à inscrire au BP 2025 un montant du **FPIC** équivalent. Il sera ajusté à l'occasion du BS en fonction de la notification officielle. Pour mémoire le FPIC notifié en 2024 s'est élevé à 1,57 M€.

Depuis 2019, la Ville s'était vu imposer une nouvelle péréquation francilienne : le prélèvement au titre des « **amendes de police** » suite à la dépénalisation du stationnement de surface afin de maintenir les recettes versées sur ce Fonds du produit des amendes de police, à Île-de-France Mobilités et à la Région Île-de-France. En 2024 la Ville n'a pas été concernée. Aucune inscription ne sera faite concernant ce fonds en 2025.

Concernant les pénalités **SRU**, en 2025, la Ville, ayant des dépenses déductibles, ne paiera pas de pénalité SRU malgré le déficit contenu de logements sociaux (23,93 % au 1^{er} janvier 2024).

*En 2025 au titre de la solidarité nationale, la contribution à ces trois fonds représentera 195 € par habitant soit **12,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement*

UNE MASSE SALARIALE QUI INTEGRE PLUSIEURS DECISIONS GOUVERNEMENTALES MAJEURES

Le budget Ressources Humaines de la Ville permettra de nouveau en 2025 d'accompagner les actions publiques et les projets municipaux en adaptant les effectifs et les compétences nécessaires.

UNE REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION EN 2024

Au regard des enjeux juridiques, de la volonté, à mi-mandat, de renforcer les actions sur les thématiques de l'attractivité et de la démocratie participative, des nombreuses attentes en terme de sécurité (juridique et numérique) et enfin, dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions en faveur des transitions, une nouvelle DGA a été créée « rayonnement et démocratie locale ». Elle comprend des blocs précédemment rattachés au Cabinet (Direction communication, événementiel, chargés de mission attractivité économique, commerce et participation citoyenne), ainsi que la Direction de la culture, la Direction des affaires juridiques et la Direction du secrétariat général.

Une Direction des transitions a également été créée en intégrant la mission des mobilités et la mission autour des énergies-fluides.

Les DGA Services à la population et Développement durable ont eu quelques ajustements et le DGS conserve en rattachement direct les Finances et les Ressources humaines.

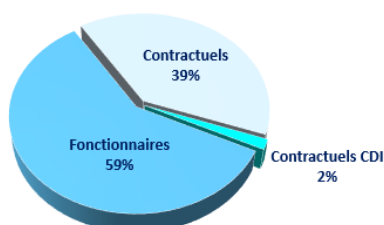
LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE DE L'FFECTIF – CARTE D'IDENTITE

L'effectif budgétaire est passé à 873 postes soit 823,26 ETP.

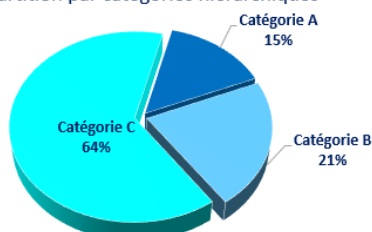
En 2024, 6 postes ont été créés pour accompagner l'action publique municipale : un chargé de mission subvention, un chargé de la protection de l'environnement urbain, un chargé de la sécurité numérique, une auxiliaire de puériculture, un agent polyvalent CTM, un intervenant social en commissariat bénéficiant d'un montage financier.

Les effectifs de la Ville se répartissent de la manière suivante

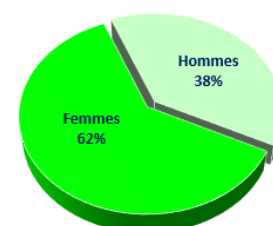
Répartition des statuts



Répartition par catégories hiérarchiques

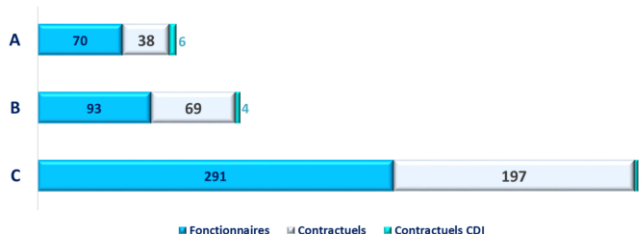
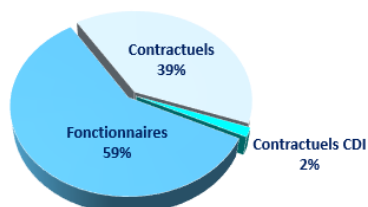


Répartition Femmes / Hommes



ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2025 Saint-Germain-en-Laye	
EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES
	TOTAL POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	214
FILIERE TECHNIQUE	264
FILIERE SOCIALE	76
FILIERE MEDICO-SOCIALE	70
FILIERE SPORTIVE	5
FILIERE CULTURELLE	61
FILIERE ANIMATION	139
FILIERE POLICE	37
EMPLOIS NON CITES	7
TOTAL GENERAL	873

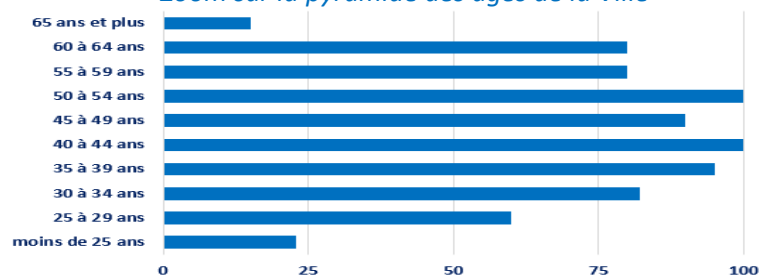
Répartition Titulaires / Contractuels par catégorie



En 2024, la Ville comptabilise 18 départs en retraite. 13 demandes de départ en retraite sont d'ores et déjà enregistrées pour le 1^{er} semestre 2025 en lien avec le vieillissement des effectifs.

184 agents ont plus de 55 ans.

Zoom sur la pyramide des âges de la Ville



Une étude sera menée en 2025 sur l'évolution de nos effectifs à l'aune des départs et des besoins de la Ville.

EGALITE PROFESSIONNELLE

En août 2024, nous comptabilisons 455 femmes et 282 hommes.

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré 3 mesures :

- ✓ Les nominations équilibrées pour les emplois de direction des communes

L'article L.132-5 du code général de la fonction publique indique que les communes de plus de 40 000 habitants doivent nommer au moins 40 % de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels de direction ainsi que ceux d'expert de haut niveau et de directeur de projet.

En 2024, la nouveauté est l'obligation de publication annuelle sur le site de la Ville du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs. Une nomination sera déclarée pour 2024 sur ce type d'emploi.

- La publication de la somme des dix rémunérations les plus élevées (Prévision 2025)

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année (Prévisions)	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
200086924	Commune de Saint-Germain-en-Laye	2025	862 349 €	3	7	120	

- ✓ Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Les décrets du 13 juillet 2024 imposent aux collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants (et + 50 agents), deux obligations :

- Obligation de publication de l'index de l'égalité professionnelle visant à supprimer les écarts de rémunération (résultats obtenus pour chaque indicateur, le résultat de l'index ainsi que les actions mises en œuvre),
- Obligation de résultat - atteindre une cible fixée à 75 points.

C'est un nouveau dossier que la Direction des Ressources Humaines ouvre.

LA DURÉE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée effective du temps de travail des agents de la Commune nouvelle est de 1607 heures annuelles selon plusieurs cycles de travail en fonction des métiers exercés et des contraintes de service. Le Conseil Municipal a voté deux délibérations le 17 décembre 2020 pour cadrer le temps de travail de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les agents disposent d'un cycle de travail à la carte avec différentes formules étalées de 35 heures à 38h30 pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle.

En 2025, plusieurs chantiers doivent être menés avec les représentants du personnel et les directions :

- ✓ La mise en conformité du cycle de travail à 35 heures
- ✓ La mise en place d'un cycle de travail au sein de l'équipe administrative du théâtre

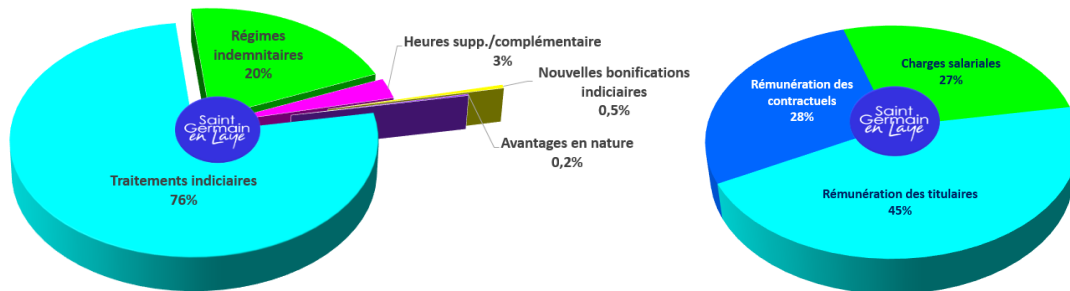
LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

La Ville de Saint-Germain-en-Laye affirme sa maîtrise des coûts. L'hypothèse retenue pour la masse salariale en 2025 sera en augmentation d'environ 0,2 % soit un peu moins de 70 k€ pour intégrer :

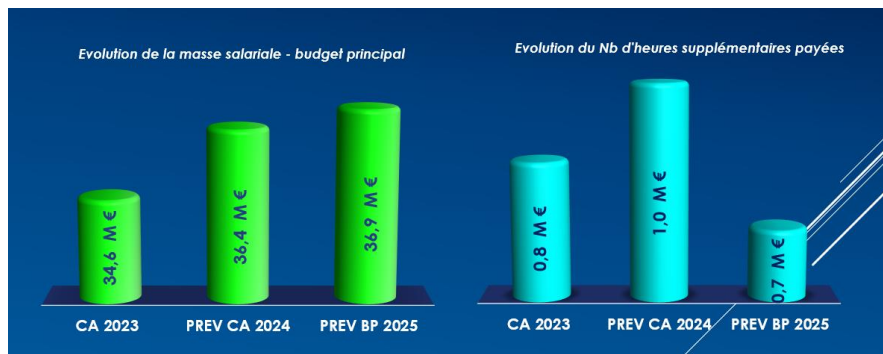
- ✓ La réintégration des coûts de masse salariale des 3 budgets annexes qui seront clôturés au 31 décembre 2024 : Lisière Pereire, Eau potable et Assainissement,

- ✓ Les mesures générales et catégorielles et notamment la création d'un régime indemnitaire pour la filière de la police municipale,
- ✓ Le schéma d'emploi et la mesure incitative du Bonus CAF pour tout le personnel de la petite enfance,
- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont entre autres les avancements d'échelon, les mesures individuelles ou collectives visant à favoriser l'attractivité de la Ville et à revaloriser des catégories d'agents,
- ✓ Les mesures de politique RH de la Ville intégrant la restauration, le développement de l'action sociale (prévoyance, mutuelle, CNAS) et l'accompagnement des agents dans leurs problématiques de santé,
- ✓ La mise en œuvre de la prévoyance pour tous.

Zoom répartition de la masse salariale



Par ailleurs, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines mèneront au dernier trimestre 2024 un pilotage resserré concernant les heures supplémentaires. Une méthodologie et un calendrier seront partagés avec les directions afin d'anticiper le recours aux heures supplémentaires et de mieux les rationaliser.



En 2024, dans le cadre des obligations instaurées par la M57, la Ville a mis en place une provision pour charges correspondant aux jours épargnés payables mis sur les comptes épargne temps (CET) des agents (± 165 k€). A compter de 2025, la variation du stock de jours sera ajustée.

LES PERSPECTIVES 2025 - LA MARQUE EMPLOYEUR

Elle guidera, en 2025, la stratégie globale des ressources humaines :

- ✓ Capter et recruter le profil pertinent

Le service Recrutement et Développement des compétences s'est réorganisé autour de 3 chargés de développement RH répartis par portefeuille de directions pour leur permettre d'avoir une vision complète des projets des directions et mieux maîtriser leurs populations.

Dernier trimestre 2024, afin d'être davantage réactif et pertinent en fonction des secteurs et du marché de l'emploi, nous avons publié 5 annonces sur LinkedIn.

- ✓ Renforcer le dispositif d'intégration des nouveaux arrivants

Depuis le printemps 2024, tous les deux mois, un petit-déjeuner d'intégration est proposé aux nouveaux arrivants pour leur présenter les spécificités de la Ville, le fonctionnement de la collectivité et les pratiques de certaines directions (RH, numérique, conseil municipal ...).

En 2025, il est envisagé de mettre en place un parcours d'intégration et de formation, notamment pour les encadrants.

- ✓ Fidéliser et faire évoluer les agents dans leurs compétences, leur rémunération et leur carrière. Depuis le conseil municipal du 27 septembre 2023, 176 emplois sont désormais éligibles au contrat de 3 ans sur le fondement de l'article 332-8-2 du code de la Fonction Publique. C'est l'une des mesures de fidélisation des agents contractuels ; à ce jour, 125 agents sont positionnés sur un contrat de 3 ans.
- ✓ Pérenniser l'offre de restauration
 - Depuis le 9 septembre 2024, la société FRICHTI propose une solution de repas au bureau sur 5 sites de livraison (Centre administratif, Hôtel de Ville, Centre technique municipal, Rotondes, l'Espace Delanoë). Il s'agit d'une expérimentation sur 6 mois qui pourra être reconduite si le dispositif donne satisfaction.
- ✓ Poursuivre les actions à destination du sport, de la sophrologie et des temps conviviaux

UN PLAN D'ACTION 2024/2025 DE MISE EN CONFORMITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

Suite au contrôle effectué en 2024 par la Chambre Régionale des Comptes portant sur la période 2019-2024, 6 recommandations ont été formulées.

Afin d'optimiser et de sécuriser juridiquement les processus de gestion des ressources humaines, un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre dès 2024 :

- ✓ Mai-juin 2024 : rapport social unique en cours d'élaboration et lignes directrices de gestion (état des lieux partagé des lignes directrices de gestion 2020-2023, groupes de travail thématiques organisés avec les directeurs, la direction générale et les représentants du personnel le 25 juin et 5 septembre),
- ✓ Septembre 2024 : lancement du contrôle interne pour l'IFSE, la NBI et les heures complémentaires par la mise en place d'un suivi mensuel par requête,
- ✓ Octobre 2024 : lancement du contrôle interne pour les heures supplémentaires,
- ✓ Novembre 2024 : avis du Comité social territorial le 25 novembre,
- ✓ Décembre 2024 : trois délibérations seront présentées au conseil municipal du 19 décembre 2024 (fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou d'astreintes et une délibération sur l'actualisation du règlement du temps de travail),
- ✓ En 2025, une concertation sera menée avec les représentants du personnel pour poursuivre un dialogue de qualité : la mise en conformité des 1607 heures pour le cycle à 35 heures et l'évolution des primes de fin d'année et de la prime enfant.

LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Toutefois, pour 2025 la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne souhaite mettre en place cette possibilité pour aucun de ses budgets M57.

LA GESTION DE L'INVENTAIRE POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC

La Ville a engagé, dès mai 2023, en collaboration avec le comptable public un travail de fiabilisation de l'actif du budget principal sur 2 axes :

- Un travail de mise en cohérence de l'inventaire qui s'est poursuivi en 2024 -> finalisation prévue en balance d'entrée du 1^{er} janvier 2025.
- Un travail de résorption du stock d'immobilisations en cours -> objectif de finalisation estimée au premier semestre 2026.

Le travail en cours sur l'actif de la Ville portant sur les années 1960 à 2024 est l'occasion de revoir l'ensemble des options et règles de gestion du patrimoine de la Ville.

QUELQUES INDICATEURS DE SOLVABILITE



UN AUTOFINANCEMENT EN BAISSSE CONTENUE MALGRE UNE SUCCESSION DE CRISES

L'autofinancement est en baisse mesurée, il restera à un niveau satisfaisant pour poursuivre un programme d'investissement ambitieux et maîtrisé malgré le contexte actuel.

Une étude de la Banque Postale publiée le 25 septembre 2024 met en évidence la baisse des capacités d'autofinancement 2024 dans toutes les collectivités de -8,7 % en moyenne. Par ailleurs, elle révèle une dégradation marquée de la situation financière des collectivités, avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant : les dépenses progressent plus vite que les recettes ce qui entraîne mécaniquement une baisse de l'autofinancement volontaire. Pour des raisons, bien souvent, tenant plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus.

La dotation aux amortissements passera de 3,4 M€ à $\pm 2,8$ M€.

L'autofinancement volontaire sera en légère baisse.

L'autofinancement passera donc de 5,3 M€ au BP 2024 à moins de 5 M€.

LES RATIOS CLES DE LA SANTE FINANCIERE

Le taux d'épargne brute, ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il sera en valeur BP 2025 (hors résultat 2024) de l'ordre de 6 %.

Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires en tenant compte qu'une grande majorité des communes votent leur budget avec la reprise anticipée du résultat n-1.

La capacité de désendettement, ratio qui est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. A Saint-Germain-en-Laye, la dette du budget principal incluant un prêt in fine en cours de contractualisation positionnera ce ratio à 5,7 ce qui place la Ville, hors seuil d'alerte.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT RETENUES

LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Après la réalisation finalisée de l'écoquartier de la Lisière Pereire, un nouveau projet d'envergure de renouvellement urbain en plein cœur de ville est entré en phase opérationnelle en 2021 dans la programmation pluriannuelle de la Ville : le quartier de l'hôpital. Il est suivi et exécuté en budget annexe depuis 2019.

UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT TRES SOUTENUE

En 2025, la Ville de Saint-Germain-en-Laye poursuivra une politique d'investissement soutenue avec pour principaux objectifs de préserver et mettre en valeur le cadre urbain, développer et moderniser les équipements au bénéfice des usagers, lancer les opérations structurantes, le tout en étant attentif à l'équilibre des quartiers et avec une forte dimension « développement durable » incluse au cœur de chaque projet. Le projet majeur « Cœur des sources », véritable pôle de vie dans l'écoquartier du Bel-Air et ensemble innovant autour de la culture, des sports, de l'éducation, est entré en phase opérationnelle en 2024.

La programmation 2025 sera axée prioritairement sur :

- ✓ La poursuite des travaux du projet « Le Cœur des sources » phase I dont la livraison est attendue à l'été 2026,
- ✓ La poursuite des travaux des espaces publics du Clos Saint Louis,
- ✓ Des travaux et équipements de développement durable,
- ✓ La 4^{ème} phase de verdissement de l'éclairage public,
- ✓ La poursuite du verdissement de la flotte automobile,
- ✓ La poursuite des équipements du Stade Lefèvre,
- ✓ La finalisation du réaménagement du centre sportif professionnel d'entraînement du Camp des Loges (géré en budget annexe),
- ✓ Réfection d'un terrain de hockey,
- ✓ La continuation de la mise en œuvre d'un plan sécurité informatique,
- ✓ La mise en place de la phase 1 d'un plan anti-cambriolages,
- ✓ Le gros entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ Le renouvellement du mobilier, matériel, des licences, le remplacement d'une laveuse,
- ✓

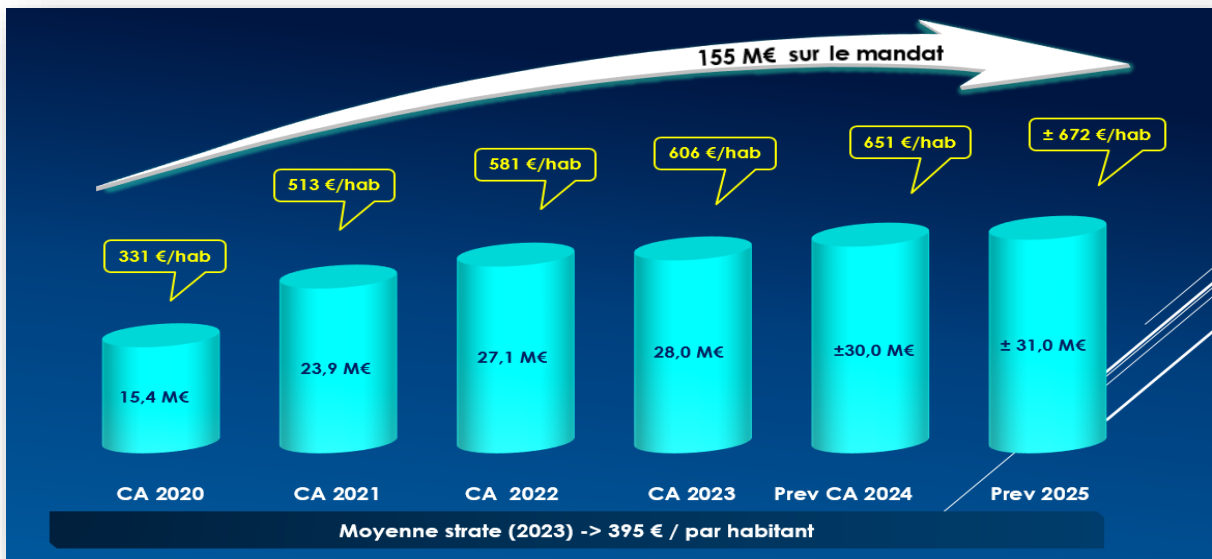
En 2025, sur l'ensemble du budget (principal et annexes), la Ville prévoit d'investir de l'ordre de 39 M€ soit plus de 800 € par habitant.



La représentation colorée de nos investissements mettant en évidence l'impact environnemental des projets portés sera présentée dans le rapport du BP 2025.

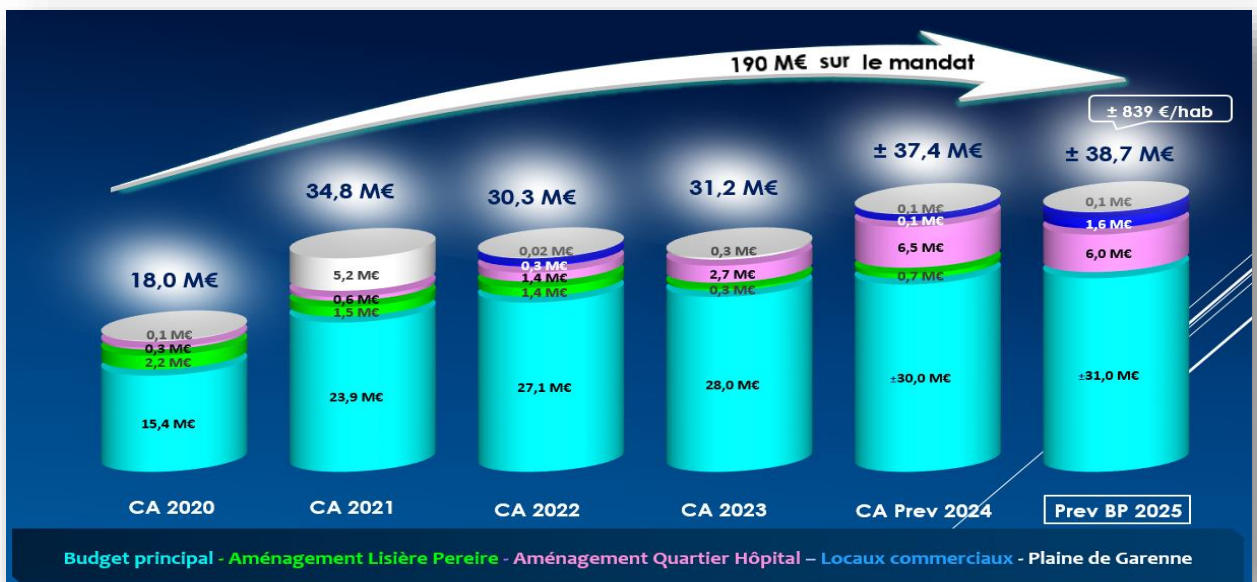
- ✓ Sur son budget principal, un investissement total de l'ordre de 31 M€

Programme pluriannuel d'investissement (PPI) du mandat – Budget principal



Sur l'ensemble des budgets annexes de la Ville un investissement total de l'ordre de 8 M€ dont le détail est abordé individuellement page 45 à 49

Programme pluriannuel d'investissement (PPI) du mandat des budgets de la Ville consolidés (Budget Principal et ses Budgets Annexes)



Les opérations d'achats / ventes ont été neutralisées

La programmation 2025 sera consacrée majoritairement aux travaux en fort accroissement des projets Cœur des sources et Clos Saint Louis.

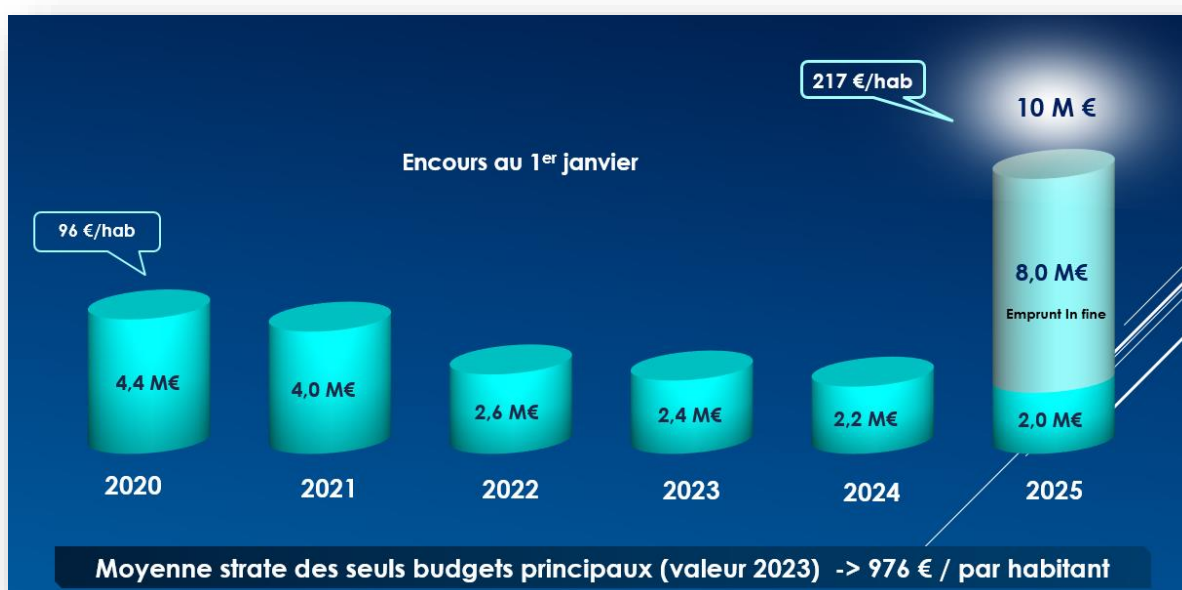
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

UN ENDETTEMENT CONTENU AU 1ER JANVIER 2025

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la **dette du budget principal** s'établit à 10 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque :

- ✓ 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER,
- ✓ 91 % en taux fixe et 9 % index Livret A,
- ✓ 3 partenaires financiers : SFIL CAFFIL 11 % - Caisse des dépôts 9 % - Banque Postale 80 %

Dette au 1^{er} janvier – budget principal



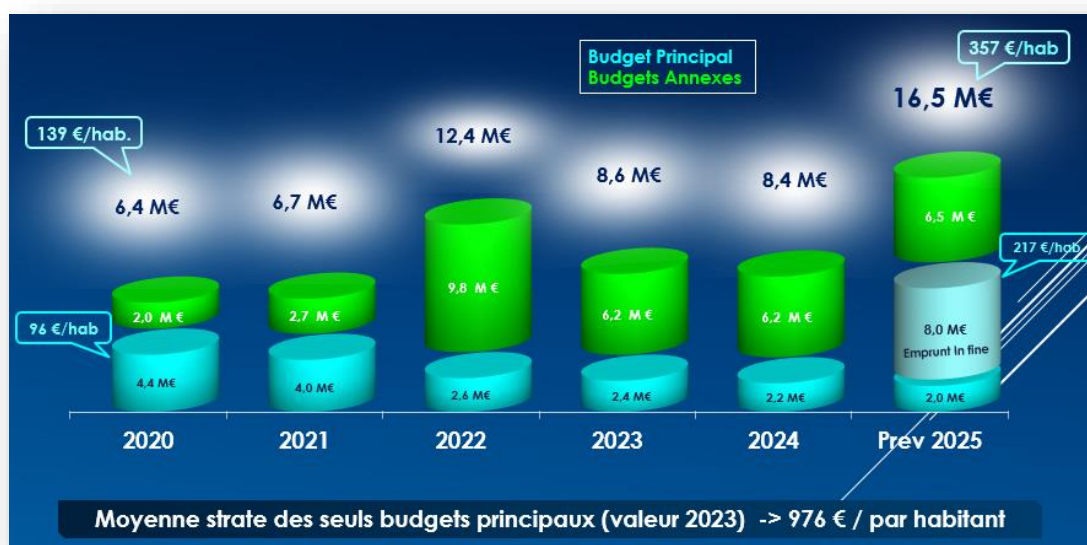
En 2025, en fonction du marché immobilier, un emprunt de type in fine pourra être mobilisé sur le budget principal de la Ville. Au stade du BP 2025, un emprunt d'équilibre sera inscrit dans l'attente du résultat 2024, de la notification des subventions et de la réalisation des cessions.

La **dette consolidée du budget de la Ville (Budget principal et budgets annexes)** au 1^{er} janvier 2025 se positionne à 10 M€ avec une structure de la dette saine et sans risque :

- ✓ 100 % en catégorie « 1A » de la charte GISSLER,
- ✓ 91 % en taux fixe, 8 % index Livret A et taux variable 1 %,
- ✓ 5 partenaires financiers : Banque Postale 49 % - SFIL CAFFIL 40% - Caisse des dépôts 8 % - Crédit Agricole 2 % et Caisse d'Épargne 1 %

En 2025, un accroissement de l'endettement sur les budgets annexes est envisagé pour le financement des investissements du centre médico sportif.

Dettes consolidées au 1^{er} janvier - tous budgets



Pour mémoire : les moyennes de strate sont calculées à partir des données des budgets principaux des communes pour assurer une comparaison homogène et neutraliser ainsi le poids des budgets annexes qui peut différer de façon très significative d'une commune à l'autre. C'est notamment pour cela que les indicateurs, les comparaisons à la strate et les ratios ne prennent pas en compte la dette des budgets annexes. Toutefois, la consolidation de dette globale permet d'apprécier la santé financière de la Ville et sa capacité de désendettement.

Par ailleurs, les budgets annexes permettent d'identifier les coûts directs d'un service ou d'une opération et de répondre à une obligation réglementaire comme pour :

- ✓ Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) pour permettre un contrôle de la règle d'équilibre (les dépenses doivent obligatoirement être financées par des recettes liées à l'exploitation) et faciliter la mise en rapport du prix payé par l'utilisateur avec le coût effectif du service,
- ✓ Les budgets d'aménagement pour suivre les opérations de lotissement,
- ✓ Les budgets dont les activités sont soumises à la TVA pour permettre une meilleure identification d'une activité équilibrée qui s'autofinance et assurer une transparence complète des flux financiers en dépenses et en recettes.

La dette des différents budgets annexes de la Ville

Pour les budgets d'aménagement M57 (ex M14) tel que celui de création de l'écoquartier du Quartier Hôpital, il s'agit d'un portage financier in fine de très court terme (2 à 3 ans). Seuls les intérêts annuels, sont supportés par ces budgets, le capital étant remboursé à l'échéance par le produit des cessions de terrains à bâtir. Au 1^{er} janvier 2025 il n'y a aucune dette en cours sur le budget annexe hôpital.

Pour les budgets de type SPIC M4, tel que celui de la « Reconquête écologique de la Plaine de Garenne » des emprunts seront mobilisés pour le financement des acquisitions foncières et du gisement dans l'attente de l'exploitation du site avant reconquête écologique. Ces financements seront remboursés annuellement et/ou par anticipation par les recettes perçues des carriers.

Pour les budgets de type SPIC M44, tel que le budget « Locaux commerciaux », un emprunt a été contracté pour financer l'acquisition des locaux et en 2024 pour les travaux de la boulangerie. Ces emprunts sont remboursés par les revenus issus des locations. Il est envisagé un accroissement de la dette en 2025 pour couvrir les travaux de restructuration/aménagement du Centre médico sportif si les négociations aboutissent positivement.

LES AUTRES RECETTES

Concernant les **subventions**, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif.

Pour mémoire : **la taxe d'aménagement** est un impôt local perçu par la commune, le département et, en Île-de-France seulement, par la région. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Le versement des taxes d'aménagement ayant évolué avec la réforme :

- ✓ Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1500 €, vous recevez une demande de paiement unique à partir de 90 jours de la date de fin des travaux.
- ✓ Si le montant de votre taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 €, vous pouvez la régler en deux fois. Vous recevrez deux titres vous invitant à régler la taxe d'aménagement respectivement dans les 90 jours de la date de fin des travaux et à 6 mois après la première demande.

Un montant en forte baisse sera inscrit au BP 2025.

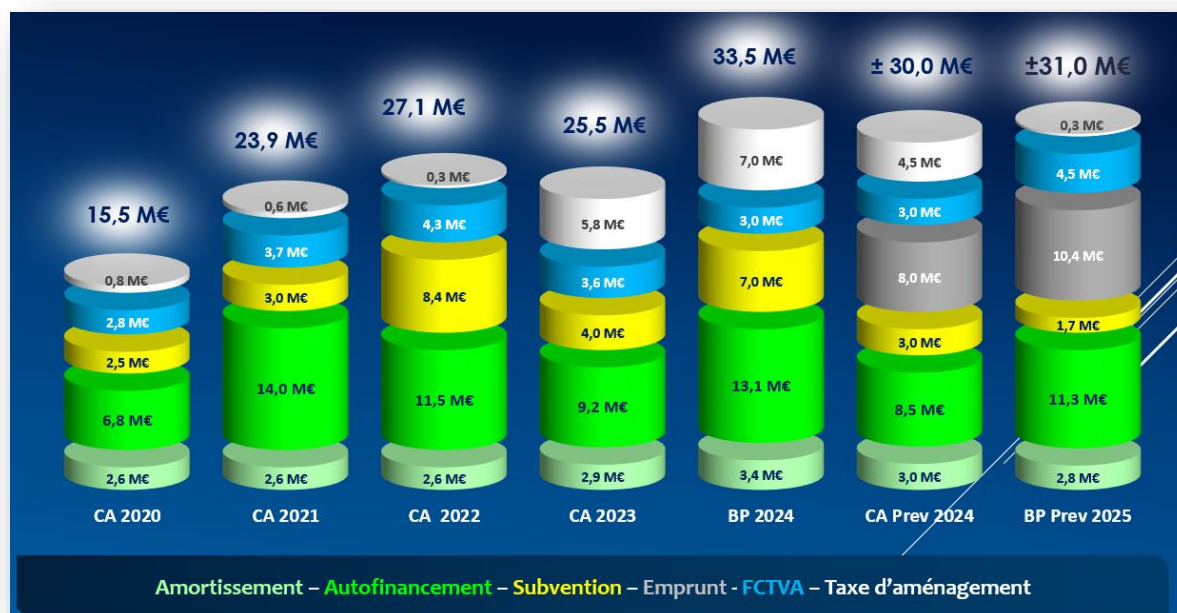
Le **FCTVA** sera inscrit en regard des travaux éligibles inscrits et taux annoncé en baisse dans le PLF 2025.

LES PARTENARIATS AVEC L'EUROPE

Un dispositif en cours sera clôturé en 2025 : Réseau LOCUS « Local Cultural Urban Synergies » partenariat avec les Villes de Alba Lulia (Roumanie) Fermo (Italie) et Saint-Germain-en-Laye pour son festival Saint-Germain en Live.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – PPI MANDAT

Le financement des investissements du budget principal sera assuré comme suit :

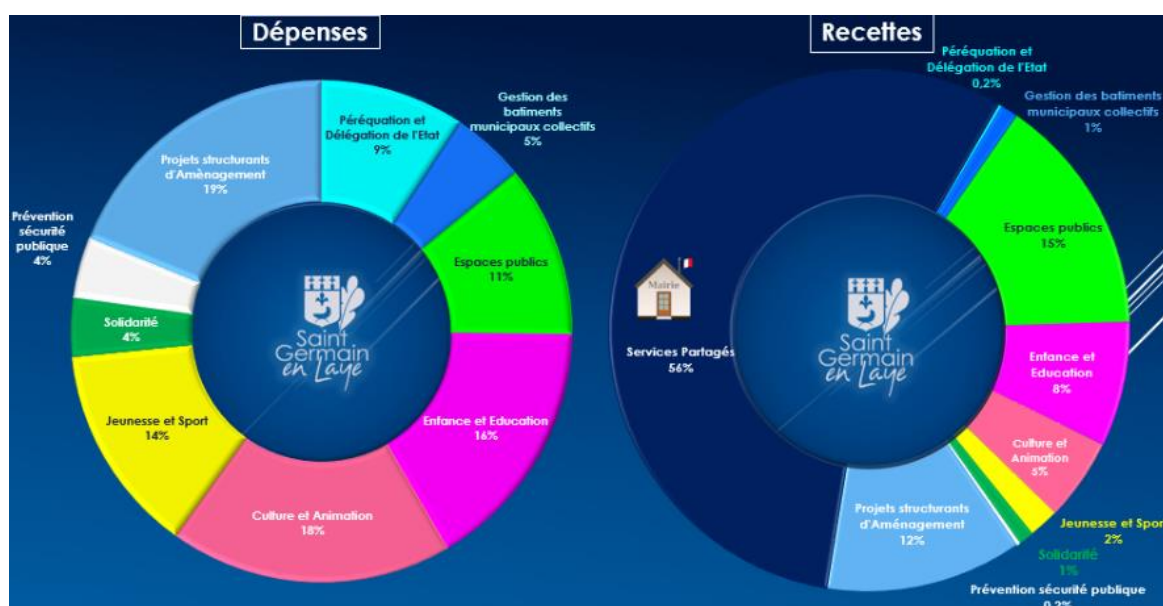


REPRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2025 PAR POLITIQUES PUBLIQUES – TOUS BUDGETS

Une démarche analytique du budget de la Ville (principal et annexe) a été lancée en 2011 sur le modèle « LOLF » du budget de l'État afin d'assurer d'une part, une lisibilité des moyens alloués en fonctionnement et en investissement à chacune des politiques publiques et d'autre part, d'en mesurer le coût complet et permettre une analyse.

Cet outil de pilotage budgétaire complémentaire, décliné en 10 missions, 38 programmes et 189 actions, a permis de renforcer la bonne gestion des deniers publics. Par ailleurs, en 2015 la mise en œuvre d'une revue complète des politiques publiques s'est appuyée sur cet axe analytique organisé et maîtrisé.

La mission « Services partagés », correspondant aux coûts des directions ressources, est répartie sur les autres missions opérationnelles : coût de structure.



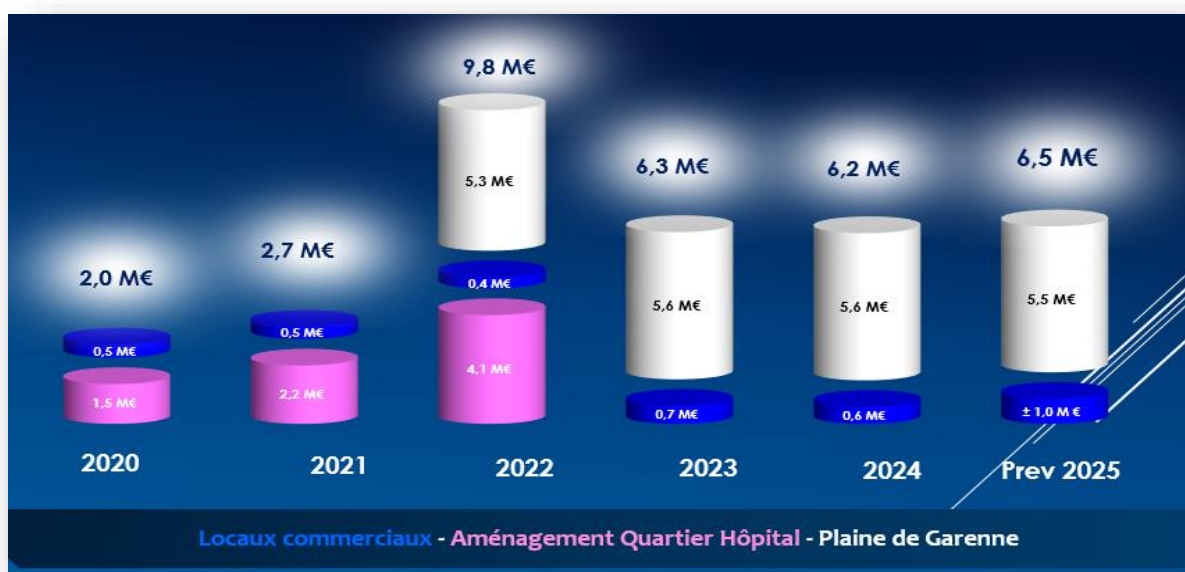
BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Les budgets gérés par délégation au nom et pour le compte de la CASGBS (Eau et Assainissement) seront clos au 31/12/2024 ainsi que le budget annexe d'aménagement de la Lisière Pereire, l'opération d'aménagement étant achevée.

Zoom PPI mandat - dépenses d'équipement

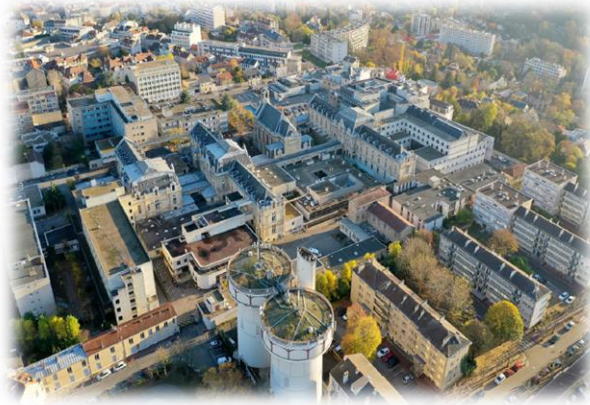


Zoom dette au 1^{er} janvier



BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER HOPITAL

Face à la réorganisation des activités hospitalières du CHIPS et à cette opportunité foncière majeure, la commune a fait le choix de développer un projet urbain d'envergure aux portes de l'hypercentre.



La maîtrise foncière, nécessaire à la concrétisation du projet, a été rendue possible par la signature d'une convention d'action foncière entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF).

Afin de faire émerger un projet architectural et paysager en cohérence avec l'existant, la Commune a mené une consultation d'opérateurs portant sur un programme mixte de logements, commerces, équipements et services liés au domaine de la santé.

En juillet 2019, le Groupement OGIC MARGNAN SODES a ainsi été retenu comme lauréat sur la base du projet dénommé Clos Saint Louis.

Parallèlement, la Commune a travaillé avec le bailleur social Résidences Yvelines Essonne (RYE), détenteur du patrimoine bâti de la cité Larget pour développer un ensemble immobilier sur ce nouveau quartier.

De son côté, la Commune élabore le projet d'aménagement des espaces publics, accompagnée d'une maîtrise d'œuvre privée, Artelia, et en lien avec le Groupement et le bailleur RYE.

En 2022, le projet est entré en phase opérationnelle pour le bailleur RYE avec le démarrage de la construction de son bâtiment de logements qui accueillera également la radiothérapie, en RdC du bâtiment. Parallèlement, la Ville poursuit ses études sur l'aménagement des espaces publics.

En 2023, les travaux du Groupement démarrent également avec la construction du parking nord. Les travaux du bailleur RYE se poursuivent et la Ville a lancé la consultation des entreprises de travaux à l'automne.

A partir de 2024, les travaux s'intensifient avec le démarrage de l'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Ville et la poursuite des travaux du Groupement. Le bailleur RYE livrera son bâtiment.

Les années suivantes, les travaux se poursuivront avec une forte imbrication des interventions sur l'espace public et sur les îlots privés. Les livraisons seront échelonnées dans le temps, selon les zones du projet.

BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

La Fête des Loges est une des plus anciennes fêtes foraines de France qui se tient chaque été depuis 1652 de la fin juin à la mi-août, sur l'esplanade des Loges, une surface de huit hectares dans la Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Un budget annexe consacré à cet événement annuel a été créé en octobre 2018. Il est assujéti à la T.V.A et est soumis à la nomenclature budgétaire M57 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville. Ainsi depuis 2019, l'ensemble des dépenses et recettes concernant ce modèle économique est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est alimenté en recettes par les produits liés et perçus directement auprès des forains et par la mise en place d'une éco participation qui devrait permettre un retour à l'équilibre sans subvention de la Ville ou à un niveau très faible.



BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Depuis 2016, l'ensemble des dépenses et recettes concernant l'acquisition puis la location de deux locaux commerciaux est repris dans un budget annexe comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce budget annexe est assujéti à la T.V.A. Il est soumis à la nomenclature budgétaire M4 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ce budget est commune à celle de la Ville.

En 2024, un nouveau local commercial a été intégré dans ce budget : la boulangerie de Fourqueux.

En 2024, un emprunt de 346 k€ a été contractualisé pour couvrir les dépenses de rénovation énergétique à fort impact écologique de l'immeuble de la boulangerie (logement et outils de production).

En 2025, le futur centre médico sportif sera intégré dans ce budget.

Pour 2025, l'annuité de remboursement des emprunts est couverte par les recettes provenant de la location des locaux commerciaux.



BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE

Le budget Reconquête Ecologique Plaine de Garenne est un budget annexe de la Ville de Saint-Germain-en-Laye régi par la nomenclature budgétaire M4. Il a été créé le 21 novembre 2019 et il est assujéti à la TVA.

Afin de gérer budgétairement et comptablement ce projet en assurant une transparence complète des flux, l'ensemble des dépenses et recettes est repris dans un budget annexe comme le prévoit le CGCT en instruction budgétaire et comptable M4.



La Plaine de Garenne s'étend le long de la rive gauche de la Seine sur les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et de Saint-Germain-en-Laye (78). La superficie totale est d'environ 300 ha.

La Plaine de Garenne est définie comme zone de ressources en matière de gisements de sables et graviers alluvionnaires dans le Schéma régional des carrières.

Cependant, le site fut historiquement, un lieu d'irrigation et d'épandage des eaux usées pendant plus d'un siècle. Le choix du concessionnaire a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 7 février 2024.

Les caractéristiques essentielles de ce projet sont les suivantes :

- ✓ Le traitement de la pollution du site,
- ✓ L'exploitation du gisement de granulats présents dans le sous-sol de ces terrains et constitué de sables graviers (alluvions anciens),
- ✓ Le remblaiement du site par apport de terres inertes ayant pour objectif de permettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de réaliser, à l'issue de l'exploitation du sous-sol, une reconquête écologique future du site.

La mise en œuvre du projet de reconquête écologique permettra de concevoir de nouveaux usages diversifiés et complémentaires, et de retrouver des fonctionnalités écologiques [trames vertes (espaces végétalisés) et brunes (continuité des sols)] alliant également des intérêts économiques et une appropriation du site par les usagers. Ce projet se traduirait par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature à savoir, les espaces de type biodiversité (restaurations écologiques, actions conservatoires, accueil du public et sensibilisation, création des sites naturels de compensation par l'offre), forestier ou permettant l'implantation d'une ferme solaire ou de solutions de production d'hydrogène vert.

L'esprit global de cette reconquête est de combiner la création d'espaces naturels favorisant la biodiversité avec les activités concourant à la transition énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone.

Ainsi, pour une durée souhaitée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye de 27 années maximum à compter de la date d'obtention de l'Autorisation Environnementale devenue définitive (objectif visé pour mars 2027), l'opérateur retenu disposera de l'ensemble de l'emprise concédée pour conduire les opérations de

traitement des terres polluées, extraire les sables/graviers, remblayer le site par apport de terres inertes uniquement, remettre les terrains en état final conformément à l'Arrêté Préfectoral et aux prescriptions complémentaires liées aux opérations de reconquête écologique.

Le démarrage des travaux est attendu à l'horizon du 2^{ème} semestre 2026 pour durer 30 ans.

Les crédits inscrits en 2025 correspondent aux échéances d'emprunt, une indemnité d'éviction due à la commune d'Achères qui en a supporté le coût. Ces dépenses sont financées par l'avance sur redevance d'exploitation et par le versement d'une redevance de contrôle.